Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 27 février 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 16 février 2018.

Nombre de membres en exercice : **64**

Présents : **57**

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

	Annick GOUJON
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Karine CLAIN
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Alain DELAYRE, Michel BLANCHET, Denis RENOUX, Mérico CHIES, Alain MERCHADOU, David FAUGERES, Éric CHASSAGNE

Pouvoirs :

Monsieur Patrice MASNÉRI, absent, avait donné pouvoir à Christian CRESPO.
Monsieur Roger BERLAND, absent, avait donné pouvoir à Michel CALES.
Madame Éléonore BAGES, absente, avait donné pouvoir à Dominique MORTEMOUSQUE.

ORDRE DU JOUR

1. Attributions de compensation provisoires 2018

2. Convention de partenariat concernant Paquet énergies avec le SDE 24

3. Modification de l'intérêt communautaire

   Transfert de voirie pour la commune de PRESSIGNAC-VICQ

4. ENFANCE

   a. ENVOL (lieu d'accueil Parents Enfants)

      1. Conventions avec des médecins pour intervention

      2. Convention avec la commune de Monpazier pour utilisation des locaux de la Médiathèque

   b. Avenant à la convention de Mise à disposition d'un agent d'animation de la commune du BUISSON DE CADOUIN

   c. MAD au profit de la Mairie de LALINDE du matériel sportif et du minibus de la base de LA GUILLOU

5. Base de LA GUILLOU

   Assujettissement à la TVA
   Création d'une régie de recettes et d'avances

6. URBANISME

   a. Droit de Préemption Urbain BADEFOLS – MARSALES – VARENNES

   b. Abandon du PLU de COUZE ET SAINT FRONT

   c. Approbation de la révision de la carte communale de SAINT CASSIEN

7. Création d'un poste de secrétariat de mairie à temps non complet (8 heures hebdo)

8. Décisions du Président

9. Questions diverses

   Informations sur le Tourisme
   Calendrier réunion pour vote du Budget 2018

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.
Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Christine VERGEZ est désignée comme secrétaire de séance.
Le Président propose le retrait du point 5-2 de l'ordre du jour. En effet, il s'agit d'une création de régie pour la piscine de LA GUILLOU. Cette création nécessite l'avis du trésorier. Or ce dernier prenant ses fonctions ce jour même, il convient de reporter cette délibération.
Le Président précise à ce titre que le nouveau Trésorier de LALINDE se nomme Nicolas JOOS.

1. Attributions de compensation provisoires 2018

Le Président rappelle au conseil que les attributions de compensation AC ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Le Président rappelle que suite à la modification des statuts et de l'intérêt communautaire pour 2018, la prise en charge du contingent incendie des communes, le transfert d'une partie de la voirie de PRESSIGNAC-VICQ, la fermeture de l'école de MOLIERES, le détransfert de la médiathèque de MONPAZIER au profit de la commune, le transfert de la base de LA GUILLOU et l'ALSH de LALINDE, la création de l'ALSH de CADOUIN, génèrent des mouvements des attributions de compensation.

Lors de la réunion de la C.L.E.CT. du 20 février 2018, le cabinet Michel Klopfer a présenté les incidences de ces transferts et ces détransferts de compétence en découlant ainsi que leurs estimations financières (rapport de la CLECT présenté par le cabinet KLOPFER). L'assemblée s'est prononcée sur chaque mouvement et a émis un avis favorable pour chacun d'entre eux.

Le président propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles de 2018 telles que présentées dans le tableau annexé et approuvées lors de la réunion de la C.L.E.C.T. Il explique que le rapport de la CLECT va être envoyé aux communes pour adoption dans les 3 mois qui suivent la réception en mairie et insiste sur l'importance de ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (58 voix pour et 2 abstentions) les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2018.

Annexes : tableau des attributions de compensation prévisonnelles et calendrier.

2. Convention de partenariat concernant le Paquet Energie avec le SDE24

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la convention de partenariat « Paquet Energie » proposée par le SDE 24.

Suite aux évolutions législatives en cours et notamment au projet de loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte par laquelle, des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de maîtrise des consommations, le SDE24 propose, dans une convention de partenariat, de faire bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative de ses services en matière d'énergie à travers :

- les études énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;
- les diagnostics énergétiques en éclairage public ;
- les Certificats d'Economies d'Energies ;
- le déploiement des horloges astronomiques sur les compteurs d'éclairage public ;

Pour établir ce partenariat avec le SDE24, la communauté de communes s'engage à verser une participation financière annuelle de 7 875 € constituée du montant annuel des adhésions des communes (5 250 €) et de la participation annuelle de la CCBDP (2 625 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la Convention de partenariat « Paquet Energie » proposée par le SDE 24, à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Annexe : convention

3. Modification de l'Intérêt Communautaire : transfert de la voirie pour la commune de PRESSIGNAC-VICQ

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Vice-Président en charge de la voirie, rappelle que dans les statuts de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, la voirie est une compétence optionnelle. Pour la délimiter, il a fallu définir l'intérêt communautaire.

La commune de PRESSIGNAC-VICQ transfère à la communauté de communes une partie de sa voirie qui répond aux critères de définition de l'intérêt communautaire .

Il convient donc de modifier l'Intérêt Communautaire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité la modification de l'intérêt communautaire.

Annexe : liste des voies

4. ENFANCE

4 – 1 : ENVOL : Convention avec les médecins pour intervention

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, explique au conseil communautaire que la CAF oblige les collectivités à faire intervenir dans les lieux d'accueil Parents Enfants (ENVOL) un médecin psychiatre afin de soutenir l'équipe pédagogique dans le but d'accueillir au mieux les enfants.
Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (ENVOL), sous la gestion de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, doit solliciter un médecin de notre territoire qui effectuera cette mission.
Il convient donc de renouveler la convention avec le Docteur DEWEZ Michel.
Madame la Vice-Présidente précise que le montant de ses vacations est de 85 € de l'heure.
Cette convention sera établie pour 2 ans, à compter du 01 janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le médecin choisi pour l'ENVOL, le Dr DEWEZ Michel, psychiatre.

Annexe : convention

4 – 2 : ENVOL : Convention avec la commune de MONPAZIER pour l'utilisation des locaux de la Médiathèque

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique au conseil communautaire que l'ENVOL (Lieu d'accueil Parents Enfants) utilise le 1er étage de la médiathèque située 14, rue Saint-Jacques à MONPAZIER et mise à disposition depuis le 1er janvier 2018 à la commune de MONPAZIER.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation des locaux du 1er janvier 2018 au 05 juillet 2018 pour une utilisation par l'ENVOL tous les jeudis, de 9h30 à 11h30, y compris pendant les vacances scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention d'occupation des locaux de la Médiathèque de Monpazier pour l'ENVOL avec la commune de MONPAZIER, et autorise le Président à signer la dite convention.

Annexe : convention

4 – 3 : Avenant à la convention de Mise à Disposition d'un agent d'animation de la commune du BUISSON DE CADOUIN

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, explique au conseil communautaire que, suite à la création du centre de loisirs de LE BUISSON DE CADOUIN, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire pour l'accueil des 3-12 ans a été signée entre la commune et la communauté de communes. Cette convention prévoyait l'ouverture du Centre de Loisirs uniquement les mercredis.

Maintenant, il convient d'étendre cette activité aux vacances scolaires.
Aussi, il faut prendre un avenant à la convention de mise à disposition de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant à la convention de Mise à Disposition d'un agent d'animation de la commune du BUISSON DE CADOUIN, et autorise le Président à le signer.

Annexe : convention

4 – 4 : Mise à Disposition au profit de la Mairie de LALINDE du matériel sportif et du minibus de la base de LA GUILLOU

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, explique au conseil communautaire que suite au transfert des installations de la Base de Plein Air de la GUILLOU à LALINDE à la communauté de communes, il convient de prêter à la Mairie de LALINDE, les installations et le matériel sportif de la Base. Ce prêt des installations et matériels sera au profit des écoles municipales pour la pratique du sport en concertation avec le calendrier d'utilisation des centres de loisirs.
Sont concernés par ce prêt :
- Les VTT et leurs accessoires,
- Les Canoës Kayacs et leurs accessoires,
- Les Arcs et leurs accessoires,
- Le matériel d'orientation,
- La structure artificielle d'escalade et ses accessoires,

- Le véhicule Renault Traffic et sa remorque.

La convention d'utilisation est prévue pour 1 an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention d'utilisation du matériel et des installations sportives de la GUILLOU au profit de la commune de LALINDE, et autorise le Président à signer la dite convention.

Annexe : convention

5. Base de la GUILLOU

5 – 1 : Assujettissement à la T.V.A

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des finances, explique que la communauté de communes assure la gestion de la base de loisirs et de plein air de LA GUILLOU depuis qu'elle a été mise à disposition par la commune de LALINDE c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2018.

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord possède une comptabilité analytique lui permettant d'identifier clairement les dépenses et recettes liées à l'activité de cette base de loisirs.

Le Vice-Président propose que cette activité, comptabilisée sur le budget principal de la CCBDP, soit assujettie à la T.V.A. à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire demande à l'unanimité l'assujettissement du Service « base de loisirs de la Guillou » à la TVA, à compter du 1er janvier 2018.

5 – 2 : Création d'une régie de recettes et d'avances

DÉLIBÉRATION ANNULÉE

6. URBANISME

6 – 1 : Droit de préemption urbain BADEFOLS SUR DORDOGNE – MARSALES – VARENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;
Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;
Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l' équipement ou l'opération projetée ;
Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;
Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;
Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'EPCI chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer un droit de préemption sur les Communes suivantes :

- **BADEFOLS SUR DORDOGNE**, pour les parcelles suivantes :
  - B 936 pour l'agrandissement du parking et de l'aire de jeux de l'école ;
  - B943 et B945 pour l'agrandissement des logements communaux ;
  - A 24, A 25, A 155, A 623 et A 28 pour la réalisation d'une unité à visée touristique, archéologique et pédagogique ;
  - A 152, A 153 et A 591, dans le cadre de GEMAPI, pour la réalisation d'un bassin de rétention et disposer de zones de parking et d'espaces à lotir ;

- B 981 et B 599 pour disposer d'espace afin de réaliser une jonction routière qui éviterait le bourg et réaliser une zone à lotir.

- **MARSALES**, pour les parcelles suivantes :
  - AK 89, AK 91, AK 92, AK 93, AK 94, AK 276, AK 277, AK 278, AK 310, AK 311, AK 354, AK 356, AK 357 et AK 358 pour la réalisation de projets de logements communaux et l'agrandissement de bâtiments pour la concentration des services ;
  - AI 10, AI 12, AI 13, AI 14, AI 15 et AI 16 pour la réalisation de projets concernant l'extension du cimetière et l'accessibilité du parking du cimetière.

- **VARENNES**, pour les parcelles suivantes :
  - A03 1109, A03 1110 et A03 1111 dans le but d'acheter une des 36 maisons de la Résidence des Coustals pour y faire de la location sociale et se constituer un patrimoine communal.

Le conseil décide également d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption aux Maires respectifs des communes de BADEFOLS SUR DORDOGNE, MARSALES et VARENNES.

6 – 2 : Abandon du PLU de COUZE ET SAINT FRONT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 et L.163-1 ;
Vu la loi « engagement national pour l'environnement » du 12/07/2010 ;
Vu la loi pour « un accès au logement et un urbanisme rénové » du 24/03/2014 ;
Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de COUZE ET SAINT FRONT

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale informe le Conseil communautaire des conclusions de la réunion du 01/06/2017 réunissant les services de la Direction Départementale des Territoires, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et de Monsieur GONDONNEAU, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.
Cette réunion a permis de lister les contraintes fortes qui pèsent sur le projet de PLU de la commune de COUZE ET SAINT FRONT. Les multiples évolutions législatives et règlementaires en la matière ainsi que les données et les études devenues obsolètes depuis juin 2012, fragilisent la procédure engagée.

Un travail très onéreux de réactualisation des données serait obligatoire pour pouvoir poursuivre l'élaboration du PLU.

Désormais, l'outil de planification le plus opérant pour l'aménagement du territoire est désormais le Plan local d'urbanisme intercommunal.

En conséquence, il est décidé d'abandonner l'élaboration du PLU de COUZE ET SAINT FRONT au profit de la démarche PLUI entreprise par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'abandon de l'élaboration du PLU de COUZE

6 – 3 : Approbation de la carte communale de SAINT CASSIEN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 et L.163-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 - 27 du 23 juin 2008 approuvant la carte communale de la commune de SAINT CASSIEN ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en date du 21 décembre 2015 ayant prescrit la révision de la carte communale de la commune de SAINT CASSIEN ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 02 juin 2017 ;

Vu l'avis en date du 09 juin 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'accord de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme en date du 09 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SCOT) en date du 27 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 12 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le dossier de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

7. Création d'un poste de secrétariat de mairie à temps non complet (8 heures hebdo)

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée qu'il est demandé par Monsieur le Maire de MONSAC de créer un emploi de secrétaire de mairie à huit heures hebdomadaires, ces heures, effectuées auparavant par un agent à temps complet, étant affectées en complément à d'autres communes.

Il précise que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou un agent contractuel et propose la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à 8/35ème.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2018 – 01- MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE – REHABILITATION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT ET DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG DE CADOUIN - AVENANT 3 – FIXATION DU FORFAIT PRINCIPAL DEFINITIF DE REMUNERATION

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre conclu avec TSA24 pour l'opération de REHABILITATION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT ET DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG DE CADOUIN, et ses conditions de fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par voie de modification en cours d'exécution (ex avenant),

VU le coût prévisionnel des travaux proposé par le Maître d'œuvre fixé à 555 015 € et accepté par le Maître d'ouvrage,

VU l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 19 400 €HT pour la part de la mission correspondant aux travaux de renouvellement du transfert et de la station d'épuration des eaux usées ;

ARTICLE 1 : approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TSA 24 à 19 400 €HT pour la part de la mission correspondant aux travaux de renouvellement du transfert et de la station d'épuration des eaux usées.

DECISION 2018 – 02- MARCHE DE FOURNITURES –Location de 2 Véhicules utilitaires pour les besoins du service assainissement de la CCBDP

Considérant la nécessité de doter le service assainissement de 2 véhicules utilitaires légers pour les besoins de son responsable de service et de son électromécanicien pour leurs déplacements professionnels respectifs,

Considérant la consultation organisée du 16 janvier 2018 au 22 janvier 2018 et après analyse des offres,

ARTICLE 1 : retient l'offre présentée par la société **BERGERAC AUTOS** (concessionnaire Renault) sise 47 avenue Marceau FEYRY RN21 24100 BERGERAC) pour le marché relatif à la fourniture de **2 véhicules utilitaires légers, sous contrat de location longue durée de 36 mois et 60 000 km** suivant détail ci-dessous :

Un véhicule KANGOO EXPRESS EXTRA R LINK DCI 90

Prix du loyer mensuel HT.....258.75 € HT

Un véhicule KANGOO EXPRESS GRAND CONFORT ENERGY DCI 90

Prix du loyer mensuel HT.....221.95 € HT

DECISION 2018 – 03- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS ENGIE

VU le remboursement d'Engie,

CONSIDERANT que lors de la clôture du compte « Ancien CMS pôle urbanisme » situé 1 place du 08 mai 1945 à 24 150 Lalinde, la consommation facturée par Engie avait été trop estimée, Engie doit donc nous rembourser le trop versé.

Le remboursement d'un montant de 116.88 € est accepté.

DECISION 2018 – 04- MARCHE DE FOURNITURES –Acquisition d'une balayeuse pour les besoins des services techniques de la CCBDP

Considérant l'offre de l'UGAP relative à la fourniture d'une balayeuse de voirie de type CITYMASTER 1600, balayeuse et desherbeuse 0 phyto ;

ARTICLE 1 : accepte l'offre présentée par l'UGAP pour la fourniture d'une balayeuse de voirie de type CITYMASTER 1600, balayeuse et desherbeuse 0 phyto pour un montant de 76 300.54 € HT soit 91 560.65 € TTC.

DECISION 2018 – 05- MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE –Assainissement de Lanquais et de Varennes – Marché initial attribué à ADVICE INGENIERIE

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention relatif à la mise en œuvre de la compétence assainissement sur le territoire de la CCBDP et plus particulièrement la programmation concernant les communes de Lanquais et de Varennes ;

Considérant la consultation organisée du 12 décembre 2017 au 9 janvier 2018 pour une mission de maîtrise d'œuvre (mission de base et prestations complémentaires) suivant les articles 27 et 90 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et le rapport d'analyse des offres subséquent ;

Considérant la proposition de la Commission Achat réunie le 1er février 2018 ;

ARTICLE 1 : accepte l'offre présentée par le candidat ADVICE INGENIERIE (214 avenue du Médoc – 33320 EYSINES) aux conditions ci-après :

- Mission principale (forfait provisoire de rémunération) ..... 94 050.00 € HT
  - Taux de rémunération 4.7%
- Prestations complémentaires
  - Réalisation des levés topographiques (forfait/jour) ..... 500.00 € HT
  - Elaboration des dossiers de subvention (forfait)..... 1 000.00 € HT
  - Dossier de déclaration Loi sur l'Eau (forfait) ..... 2 750.00 € HT

DECISION 2018 – 06- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS SOGEDO

VU le remboursement de la SOGEDO,

CONSIDERANT que lors de la clôture du compte de la maison située à Montferrand pour vente du bien, il apparait un solde en notre faveur, la SOGEDO doit donc nous rembourser le trop versé.

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 40.16 € est accepté.

DECISION 2018 – 07- MARCHE DE FOURNITURES –Acquisition d'un tracteur neuf et d'une épareuse neuve avec reprise – prolongation de délai

VU l'avenant 1 prolongeant les délais d'exécution du marché de fourniture concernant l'acquisition d'un tracteur neuf et d'une épareuse neuve avec reprise d'un ensemble tracteur – épareuse pour les besoins des services techniques de la CCBDP,

Considérant que les problèmes techniques concernant la réalisation du hublot en margard polycarbonate blindé sur le dessus arrière droit du tracteur (demande spécifique du pouvoir adjudicateur prévue au marché initial), justifient la prolongation des délais de livraison au 31 mars 2018 ;

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 2 au marché de fourniture d'un tracteur neuf et d'une épareuse neuve attribués et notifiés à l'entreprise DOUSSET MATELIN (18 avenue de l'Europe - BP 1 – 86170 NEUVILLE DE POITOU 32568062700057) prolongeant les délais d'exécution au 31 mars 2018.

DECISION 2018 – 08- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS SOGEDO

VU le remboursement de la SOGEDO,

CONSIDERANT que lors de la clôture du compte de la Médiathèque pour le transfert de la compétence à la commune de Monpazier, il apparait un solde en notre faveur que la SOGEDO doit nous rembourser.

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 38.51 € est accepté.

DECISION 2018 – 09-MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – Désignation du Lauréat de Concours pour l'extension du Pôle de Service

VU la délibération N°2017-09-06 du 19 septembre 2017 décidant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du pôle de service dans la perspective du regroupement des services communautaires ;

Considérant l'avis du jury de concours en date du 29 janvier 2018,

ARTICLE 1 : désigne le Groupement Pierre SERVIER – SARL d'architecture ARKETYPE (19 place du 14 juillet – 24150 LALINDE), mandataire ; SARL INTECH (6 bd de saltgourde – 24430 MARSAC sur L'ISLE) ; SARL TSA 24 (les Plaines – 24170 PAYS DE BELVES), lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

DECISION 2018 – 10- MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – Attribution du Marché de Maîtrise d'oeuvre pour l'extension du Pôle de Service

Considérant le classement opéré par le jury de concours réuni le 8 novembre 2017 après examen des candidatures reçues :

- Groupement Atelier d'Architecture AUROUX Valérie (mandataire)/BONHOURE Architecture/ECO.BAT.Services/BETTEC/BET TGELEC CONCEPT/AC2I
- Groupement ARKETYPE Architecture (mandataire)/INTECH/TSA24
- Groupement ADG Architecture Didier Griffoul (mandataire)/ODETEC/AXELPLAN/DESPLAT Antoine

Considérant qu'au vu des travaux et de l'avis du jury, le Président a décidé de désigner lauréat du concours le groupement Pierre SERVIER – SARL d'architecture ARKETYPE - SARL INTECH - SARL TSA 24 ;

Considérant la fructuosité des négociations menées avec le lauréat comme le permet la réglementation,

Considérant la qualité des prestations remises par les autres candidats, l'investissement significatif qu'il a impliqué pour chacun des candidats et comme le prévoyait le règlement de la consultation concernant l'attribution d'une indemnité de 4 000€ TTC à chacun des candidats non attributaire du marché ;

ARTICLE 1 : attribue au Groupement Pierre SERVIER – SARL d'architecture ARKETYPE (19 place du 14 juillet – 24150 LALINDE), mandataire ; SARL INTECH (6 bd de Saltgourde – 24430 MARSAC sur L'ISLE) ; SARL TSA 24 (les Plaines – 24170 PAYS DE BELVES), le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle de service et le regroupement des services de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, pour un coût prévisionnel de travaux de 500 000 € HT et un taux de rémunération de 9.25%, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 46 250 € HT.

ARTICLE 2 : décide le versement d'une prime de 4 000 € TTC à chacun des candidats non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir : le Groupement Atelier d'Architecture AUROUX Valérie (mandataire)/BONHOURE Architecture/ECO.BAT.Services/BETTEC/BET TGELEC CONCEPT/AC2I et le Groupement ADG Architecture Didier Griffoul (mandataire)/ODETEC/AXELPLAN/DESPLAT Antoine

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le tourisme

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme et Président de l'Office de tourisme sous forme d'EPIC, prend la parole pour exposer au conseil le bilan de la première année de l'Office du Tourisme Bastides Dordogne Périgord, suite au Comité de Direction de ce 26 février dernier.

Pour l'année 2017, les recettes sont de 382 780,61 €, les dépenses de 332 508,04 €, ce qui génère un excédent de 50 272,57 €.

Jean-Marc GOUIN explique qu'il n'y a pas eu d'investissement en 2017 mais que le Comité de Direction a validé un plan d'actions pour investir en 2018. Il s'agirait notamment de flécher l'excédent sur de l'investissement tel que :

- L'achat de mobilier permettant d'aller au devant des touristes (être présents sur les marchés…)
- La mise en place d'une promotion du territoire par les réseaux sociaux
- La réédition de flyers « villages » (dépliants de visites de villages)
- La formation du personnel.

Maintenant que l'office est créé, l'objectif à atteindre sera le « Label qualité Tourisme ».

Jean-Marc GOUIN explique que la saison 2017 a été une « petite saison » en Dordogne mais également à l'échelle nationale.

Les Zones Défavorisées Simples

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale prend la parole concernant les Zones défavorisées Simples suite à la révision de la carte par l'Union Européenne. Pour rappel, ce zonage permet la prise en compte des contraintes liées aux spécificités du territoire (pentes, conditions pédoclimatiques…) en compensant les coûts de mise en production des agriculteurs par le versement de l'ICHN (Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel).

La carte proposée par l'Union Européenne au printemps 2017 sortait du dispositif 10 communes de la CCBDP, ce qui impactait alors 19 exploitations.

Lors du conseil communautaire du 20 juin 2017, les élus avaient demandé que le Président écrive à Madame la Préfète afin de l'alerter sur la situation préoccupante pour ces agriculteurs et de lui demander la révision de cette carte.

Une nouvelle carte circule aujourd'hui réintégrant ces 10 communes dans les « Zones Défavorisées Simples », mais il faut tout de même rester prudent car la Commission Européenne peut encore revoir tout cela.
Dominique MORTEMOUSQUE, Vice Président en charge de la Voirie, prend la parole pour alerter l'assemblée sur l'importance de l'action de chaque Maire pour appuyer ses agriculteurs auprès des différentes instances.

Philippe GONDONNEAU rappelle également que, si parfois il y a des délais importants dans le traitement de certains dossiers, cela peut s'expliquer du fait du blocage des services de l'Etat.

Calendrier des réunions pour le vote du budget 2018

Le Président informe les conseillers communautaires des différentes réunions de préparation en vue du vote du budget 2018 de la communauté de communes :
Le 13/03/2018 à 17h00 : COMMISSION FINANCES (Beaumontois en Périgord)
Le 19/03/2018 à 17h00 : Réunion du BUREAU COMMUNAUTAIRE (Beaumontois en Périgord)
Le 27/03/2018 à 17h00 : COMMISSION FINANCES (Beaumontois en Périgord)
Le 10/04/2018 à 18h30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – VOTE DU BUDGET (Lalinde)

Il rappelle également pour les membres du conseil d'Administration du CIAS que le vote du budget du CIAS BDP aura lieu le 09 avril 2018, à Lalinde, à 18h00.

GEMAPI

Le Président propose une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des Maires de la communauté de communes concernant la compétence GEMAPI. Cette réunion aura lieu le mardi 06 Mars 2018 à 18h00 à LALINDE (Pôle des Services – 12, avenue Jean MOULIN).

Réunion Ligne SNCF Libourne Bergerac

Le Président explique qu'il est convié à une nouvelle réunion de travail concernant la rénovation de la ligne SNCF Libourne Bergerac, le jeudi 01 mars 2018 à Périgueux.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h35.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 10 avril 2018 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des AC provisoires 2018

AC Prévisionnelles 2018	AC 2017	SDIS 2017	Médiathèque	Voirie	Scolaires	La Guillou	ASHL	Enfants de + de 6 ans Le Coux et Audrix	Enfants de + de 6 ans Belves	AC 2018
ALLES-SUR-DORDOGNE	- 24 916,00	- 10 206						- 2 186		- 37 308
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	10 109,00	- 6 091								4 018
BOUILLAC	- 2 456,00	- 3 536							- 215,00	- 6 207
CALES	16 904,00	- 10 615								6 289
LE BUISSON-DE-CADOUIN	- 55 637,00	- 53 574						- 7 006	- 1 218,00	- 117 435
PONTOURS	- 10 602,00	- 5 523								- 16 125
URVAL	- 7 695,00	- 3 889						- 430	- 233,00	- 12 247
BIRON	- 297,00	- 5 433								- 5 730
CAPDROT	39 765,00	- 12 207								27 558
GAUGEAC	- 1 476,00	- 3 045								- 4 521
LAVALADE	1 364,00	- 2 591								- 1 227
LOLME	2 136,00	- 5 250								- 3 114
MARSALES	- 18 476,00	- 6 365								- 24 841
MONPAZIER	3 621,00	- 19 173	51 793							36 241
SAINT-AVIT-RIVIERE	14 543,00	- 2 387								12 156
SAINT-CASSIEN	3 772,00	- 886								2 886
SAINT-MARCORY	11 632,00	- 1 500								10 132
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	16 051,00	- 2 387								13 664
SOULAURES	20 509,00	- 1 954								18 555
VERGT-DE-BIRON	- 11 131,00	- 4 887								- 16 018
BAYAC	73 170,00	- 9 137								64 033
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	96 043,00	- 70 773								25 270
BOURNIQUEL	- 14 919,00	- 1 908								- 16 827
MOLIERES	- 15 370,00	- 8 728			- 33 039					- 57 137
MONSAC	2 181,00	- 5 546								- 3 365
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	6 683,00	- 4 862								1 821
NAUSSANNES	- 9 558,00	- 5 523								- 15 081
RAMPIEUX	- 35 045,00	- 3 796								- 38 841
SAINT-AVIT-SENIEUR	- 23 437,00	- 13 524								- 36 961
SAINTE-CROIX	- 26 940,00	- 2 500								- 29 440
COUZE-ET-SAINT-FRONT	- 4 456,00	- 19 207					- 6 845,00			- 30 508
LALINDE	720 928,00	- 98 253				- 138 741	- 35 088,00			448 846
LANQUAIS	- 15 502,00	- 13 320					- 2 912,00			- 31 734
VARENNES	- 6 513,00	- 10 933					- 2 649,00			- 20 095
BANEUIL	370 866,00	- 8 569					- 1 384,00			360 913
CAUSE-DE-CLERANS	8 987,00	- 8 841					- 616,00			- 470
LIORAC-SUR-LOUYRE	- 1 188,00	- 5 879					- 496,00			- 7 563
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	127 303,00	- 22 322					- 5 713,00			99 268
PEZULS	2 600,00	- 4 023					- 240,00			- 1 663
PRESSIGNAC-VICQ	37 773,00	- 12 320		- 18 884			- 5 822,00			747
SAINT-AGNE	75 549,00	- 9 797					- 702,00			65 050
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	380 734,00	- 13 593					- 6 314,00			360 827
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	67 498,00	- 9 956					- 616,00			56 926
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	17 924,00	- 4 410					- 1 475,00			12 039
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	22 003,00	- 7 092					- 1 179,00			13 732
VERDON	2 235,00	- 1 363					- 103,00			769
TREMOLAT	142 679,00	- 19 048								123 631
TOTAL	2 009 948,00	- 556 722	51 793	- 18 884	- 33 039	- 138 741	- 72 154	- 9 622	- 1 666	1 230 913

Annexe 2 : Calendrier des Attributions de compensation

Calendrier AC provisoires	AC 2018 (27/02/2018)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Couze St Front	- 30 508						- 15 254					- 15 254	
Lalinde	448 846	60 000	35 350	35 350	35 350	35 350	35 350	35 350	35 350	35 349	35 349	35 349	35 349
Lanquais	- 31 734						- 15 867					- 15 867	
Varennes	- 20 095						- 10 048					- 10 047	
Baneuil	360 913	30 000	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083	30 083
Cause de Clérans	- 470										- 470		
Liorac/Louyre	- 7 563										- 7 563		
Mauzac et Grand Castang	99 268	10 000		22 317			22 317			22 317		22 317	
Pezuls	- 1 662											- 1 663	
Pressignac Vicq	747											747	
St Agne	65 050			16 263			16 263			16 262		16 262	
St Capraise de Lalinde	360 827	35 000	29 621	29 621	29 621	29 621	29 621	29 621	29 621	29 620	29 620	29 620	29 620
St Félix de Villadeix	56 926			14 231			14 232			14 231		14 232	
St Marcel du Périgord	12 039						6 020					6 019	
Ste Foy de Longas	13 732						6 866					6 866	
Verdon	769										769		
Biron	- 5 730										- 5 730		
Capdrot	27 558						13 779					13 779	
Gaugeac	- 4 521										- 4 521		
Lavalade	- 1 227										- 1 227		
Lolme	- 3 114										- 3 114		
Marsales	- 24 841						- 12 421					- 12 420	
Monpazier	36 241						18 120					18 121	
St Avit Rivière	12 156						6 078					6 078	
St Cassien	2 886										2 886		
St Marcory	10 132						5 066					5 066	
St Romain de Monpazier	13 664						6 832					6 832	
Soulaures	18 555						9 277					9 278	
Vergt de Biron	- 16 018						- 8 009					- 8 009	
Alles sur Dordogne	- 37 308						- 18 654					- 18 654	
Badefols sur Dordogne	4 018						2 009					2 009	
Bouillac	- 6 207										- 6 207		
Calès	6 289										6 289		
Le Buisson de Cadouin	- 117 435		- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 676	- 10 675
Pontours	- 16 125						- 8 063					- 8 062	
Urval	- 12 247						- 6 123					- 6 124	
Bayac	64 033			16 008			16 008			16 008		16 009	
Beaumontois en Périgord	25 270						12 635					12 635	
Bourniquel	- 16 827						- 8 414					- 8 413	
Molières	- 57 137			- 14 284			- 14 284			- 14 284		- 14 285	
Monsac	- 3 365										- 3 365		
Montferrand du Périgord	1 821										1 821		
Naussannes	- 15 081						- 7 540					- 7 541	
Rampieux	- 38 841						- 19 421					- 19 420	
St Avit Sénieur	- 36 961						- 18 481					- 18 480	
Ste Croix de Beaumont	- 29 440						- 14 720					- 14 720	
Trémolat	123 631	10 000	10 331	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330
TOTAL	1 230 913	145 000	94 709	149 243	94 708	94 708	72 911	94 708	94 708	149 240	74 274	71 997	94 707

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDE24 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Préambule :

Pour répondre aux attentes de ses membres face à l'évolution du système énergétique français et à la nécessité de la mise en place d'une politique énergétique qui intègre la maîtrise de la demande ainsi que les énergies renouvelables, le SDE 24 a décidé de créer le Service Energies.
Ce service a pour but d'assister, dans le domaine des énergies, les différentes communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques, scientifiques ou d'ordre règlementaire.
Dans le cadre de ses actions, le Service Energies du SDE 24 intervient dans les domaines de la maîtrise de la demande en énergie, de l'optimisation des achats d'énergies ainsi que du développement des énergies renouvelables.

Article 1 : Objet de la convention

La loi transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 17 août 2015. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français :
· réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
· réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
· réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
· porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;

· diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;

Aussi, cette convention de partenariat pourra permettre aux EPCI qui le souhaitent de leur faire bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie (« paquet énergie ») afin de leur permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte.
Ce « Paquet Energie » est d'autant plus stratégique que le SDE 24 est en mesure de proposer aux EPCI à fiscalité propre l'élaboration de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sans que la compétence ne lui soit transférée.
A ce titre, il vous est rappelé que le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les EPCI de plus de :
· 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
· 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018 ;

L'EPCI demeurant le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire.
Dans ce cadre, le SDE 24 se coordonne d'ores et déjà avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de l'ADEME. Il est en effet important que l'élaboration de ces PCAET soit conforme aux principes établis par le futur Schéma Régional

d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), élaboré en 2018 par la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Description des prestations

Par le partenariat entre le Service Energies et l'EPCI , celui-ci pourra confier au SDE 24 la réalisation d'une ou plusieurs actions concernant la maîtrise de l'énergie et pourra bénéficier des prestations du « paquet énergie » définies ci-après en priorité.
Chacune des actions fera l'objet d'un accord préalable entre l'EPCI et le SDE 24, et selon le niveau des besoins exprimés par l'EPCI et/ou les capacités techniques et les moyens du Service Energies, pourra :
- soit être réalisée en interne ;
- soit être réalisée avec le concours d'un prestataire externe, sous conduite du SDE 24.

2.1 - Les études énergétiques sur le patrimoine de l'EPCI et des communes membres

2.1.1 - Les Audits Energétiques dans les bâtiments communaux et intercommunaux

L'objectif de ces études est de permettre aux gestionnaires et aux maîtres d'ouvrage :
· d'identifier les gisements d'économies d'énergie ;
· de lister l'ensemble des actions pouvant être mises en œuvre en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques ;
· d'estimer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux ;

Afin de mettre en place un plan de financement d'économies d'énergie sur plusieurs années.

2.1.2 - Les Diagnostics Energétiques en Eclairage Public

L'objectif de ces études est de proposer un plan de rénovation chiffré basé sur l'amélioration de la performance énergétique des équipements d'éclairage public.
Le diagnostic comportera les éléments suivants :
· inventaire du réseau, des ouvrages et des conditions de fonctionnement ;
· inventaire financier ;
· estimation des consommations théoriques et comparaison avec les consommations réelles ;
· recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis-à-vis de la conformité (des mesures d'éclairement, en option, par rue ou par secteur pourront être faites) ;
· plan d'investissement pour une rénovation en coût global.

2.1.3 - Le primo-conseil en Energies Renouvelables (EnR)

L'objectif de ce « primo-conseil » est de susciter l'intérêt des collectivités à se doter de moyen de production d'énergie électrique ou thermique à partir de sources renouvelables à travers :
- la promotion et l'animation des filières EnR ;
- l'analyse technique et économique des projets ainsi que du cadre réglementaire ;
- l'accompagnement des collectivités dans le portage de leur projet.

2.2 - Le déploiement des horloges astronomiques

Suite à l'installation des nouveaux compteurs communicants LINKY sur les réseaux électriques, le système Pulsadis d'ERDF, qui permet aujourd'hui l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, est amené à disparaître.
Le SDE 24, afin de rendre les communes autonomes en termes de programmation et de régulation de leur éclairage public installera donc sur chaque armoire d'EP un module électronique permettant de programmer les horaires d'extinction et d'allumage. L'achat et l'installation de ces modules, qui peuvent s'apparenter à des horloges astronomiques, seront entièrement financés par le SDE 24.

2.3 – Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, certains travaux de rénovation énergétique entrepris sur le patrimoine bâti peuvent générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), qui ensuite vendus, représenteront une aide à l'investissement.
Le SDE 24 peut vous accompagner au cours :

- de la phase de rédaction des documents de consultation afin de bénéficier du dispositif de manière optimale ;
- du montage du dossier de demande de CEE ;
- du suivi du dossier et du versement de la prime.

Seuls les travaux les plus rémunérateurs en CEE, à savoir les travaux d'isolation, le changement de chaudière, les bouquets de travaux (isolation, chaudière, menuiserie, VMC, ….) dans le cadre d'une rénovation globale et générant une prime supérieure à 500 € pourront bénéficier du dispositif.
En remboursement des frais de gestion supportés par le SDE 24 dans le cadre de l'accompagnement des collectivités sur ces opérations, il sera prélevé 20% du montant dû au titre de la cession des CEE auprès des bénéficiaires adhérents au Service Energies et 50% pour les bénéficiaires non adhérents au Service Energies.

Article 3 : Participation de l'EPCI

L'EPCI participe financièrement au frais de fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel et d'une contribution spécifique pour chacune des actions sollicitées.

3.1 - Le versement de la participation financière de l'EPCI au Service Energies du SDE 24

Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 est établi jusqu'au 31 décembre 2020 et selon les modalités financières annuelles suivantes :
Total des tarifs annuels d'adhésion des communes constituant l'EPCI / 2
Les tarifs annuels d'adhésion des communes sont établis
de la manière ci-après. **Tarifs annuels d'adhésion**

Moins de 200 habitants	50 €
200 à 500 habitants	100 €
500 à 2 000 habitants	200 €
Plus de 2 000 habitants	500 €

<u>Annexe 4 : Voirie - Liste des voies communautaires</u>

Commune: BAYAC

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°9 de Bayac à Pontours	de la RD 660 jusqu'à la limite de Pontours	2 263	3,55		8 033,65
2	VC n°10 de Bio	de la VC n°9 jusqu'au CR sur gauche avant Bio	925	3,10	8	2 875,50
3	VC n°12 La Beynerie	de la RD 660 jusqu'à la limite de Bayac	1 713	3,00	21	5 160,00
4	VC n°201 Le Colombier	Liaison de la RD n°27 jusqu'à la RD n°660	370	4,00	36	1 516,00
5	VC n°202 de Bourzac	de la RD 660 jusqu'à la limite de Couze (carrefour)	982	3,20	30	3 172,40
6	VC n°203 Au Coualong	de la RD n°27 jusqu'à la VCn°301 mitoyenne avec Monsac	613	3,50	30	2 175,50
7	VC n°301 La Caillade	de la VC n°203 jusqu'à la limite de Monsac	422	3,50		1 477,00
8	VC n°204 Le Jamouty	de la RD 27 au CR en terre	683	2,85	18	1 964,55
10	VC n°102 Le Colombier	de la VC n°12, ensemble des voies du lotissement	931	3,50	281	3 539,50
17	VC n°109 la Gravette	boucle de la Gravette avec la RD 660	347	2,60		902,20
19	VC n°111 Couyracou	de la VC n°9 à la limite de Bourniquel	104	3,00	23	335,00
20	VC n°112 Le Petit Colombier	de la VC n°10 jusqu'au CR du Colombier	892	2,80	72	2 569,60
						-
			10 245			**33 721**

AR PREFECTURE
024-200034833-20180227-2018_02_27_3-DE
Reçu le 28/02/2018

Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Beaumont)

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°2 Laroque	de la RD 25 à la VC n°3	1 152	3,30	21	3 822,60
2	VC n°2 Laroque	de la VC n°3 jusqu'à Laroque	1 037	2,85	86	3 041,45
3	VC n°3 Surier	de la VC n°2 à la RD 660	1 930	3,35	45	6 510,50
4	VC n°4 Carrière	de la RD 25 au CR de Lalande	1 655	2,80		4 634,00
5	VC n°5 Travade	de la VC 2 à la VC 210	3 170	3,20	72	10 216,00
6	VC n°5 Cazelle	de la VC 210 à la VC 9	494	2,80	20	1 403,20
7	VC n°7 Grand Mayne	de la RD 25 jusqu'au hameau du Grand Mayne	850	2,85		2 422,50
8	VC n°9 Naussannes-Monsac	de la limite de Naussannes à la limite de Monsac	603	4,00		2 412,00
9	VC n°26 Janthe	de la RD 660 à La Janthe	450	3,00		1 350,00
10	VC n°26 Janthe	de la Janthe à la RD 25	1 150	2,80		3 220,00
12	VC n°103 Guillaumy	de Guillaumy (VC 206) à la VC 7 du Grand Mayne	783	2,65		2 074,95
13	VC n°104 La Grange	de la VC 7 à la Rue Pourtanel	485	3,00	160	1 615,00
15	VC n°206 Guillaumy	du bas du cimetière à la VC 103 dans Guillaumy	1 155	2,80		3 234,00
16	VC n°208 Naussannes-Blanc	de la RD 19E à la limite de Naussannes	665	4,25	40	2 866,25
17	VC n°210 Bannes	de la VC 3 à la limite de Naussannes	4 865	3,25	40	15 851,25
18	VC n°24 La Taillade	de la RD 26 vers Bidot	525	3,20	20	1 700,00
19	VC n°301 Crabier (Mitoyen)	de la VC 9 au CR du Crabier	328	3,25	27	1 091,38
20	VC de la ZAE	Accès garage Bagilet de la voie principale	85	3,50		297,50
21	Blanc	de la RD 676 à la fin de la surlargeur	40	5,50	12	232,00
23	Blanc	de la VC 206 au CR en terre	485	2,50		1 212,50
26	Caufour	du CR à l'habitation	205	2,75	15	578,75
27	Caufour	de la RD 660 à la limite de Labouquerie (face maison Ortega)	360	3,10	8	1 124,00
28	Caufour (Mitoyen)	coté Ecomarché, de la RD 660 à la limite de Beaumont (maison Ortega)	254	3,00	50	810,50
31	Les Pins (coté RD 660)	de la RD 660 jusqu'à la limite de Beaumont sur droite (après hangar CUMA)	520	3,00	5	1 565,00
97	Les Pins (Mitoyen)	de la limite de Beaumont (après hangar CUMA jusqu'au carrefour du Centre équestre)	152	3,00		454,50
98	Les Pins	du carrefour du centre équestre jusqu'à la RD 25	843	3,00	50	2 579,00
34	Lotissement du Jarry	de la VC 2 au lotissement	95	5,00	408	883,00
35	Lotissement Gondras	Plac résidence Noisetiers	140	3,25	434	889,00
	Lotissement Gondras		128	6,35		812,80
	Lotissement Gondras		68	5,55		377,40
	Lotissement Gondras		45	17,00		765,00
	Lotissement Gondras		193	5,00	200	1 165,00
	Lotissement Gondras	CR derrière le CT	120	3,00		360,00
36	Derrière Lot Gondras	du CR revêtue au CR des Pins	252	3,00		756,00
38	Moncani	de la RD 676 aux habitations (calcaire)	1 376	2,75	22	3 806,00
39	Moncani	des habitations à la VC 206 de Blanc	577	3,00		1 731,00

AR PREFECTURE
024-200041591-20180227-2018_02_27_3-DE
Reçu le 28/02/2018

44	Moulin de la Ville	de l'Av Lucas de Thaney à la RD 25	1 115	3,10	6	3 462,50
47	Jouannet	de la VC 210 à l'habitation du haut	517	3,00	54	1 605,00
48	La Plane	du CR Jouannet à l'habitation	50	3,00		150,00
51	Calpré	du parking cimetière à la VC 104	540	2,70		1 458,00
57	Fonsalade	de la RD 676 à la limite de Naussannes	1 768	2,85	97	5 135,80
			31224			**99675**

Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Labouquerie)

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1	de la RD 676, mairie, Peyrelevade, RD 676	4 870	3,15	45	15 385,50
2	VC n°2	de la VC 1 à la lim de Ste Croix et de la VC 206 au bas de Tailladet	1 292	3,10	126	4 131,20
3	VC n°4	de la RD 676 à la lim de Nojals	420	3,50	35	1 505,00
4	VC n°5	de la VC 1 à la VC 202 (ruisseau)	3 010	3,10	35	9 366,00
5	VC n°202	de la RD 660 à la VC 5 (ruisseau)	3 340	2,75	116	9 301,00
6	VC n°206	de la VC 5 au Pont du bas de Tailladet	1 510	3,00	36	4 566,00
7	VC n°207	de la RD 660 à la VC 1	1 304	3,20	25	4 197,80
8	Codeborie	de la RD 660 à la limite de Nojals	336	3,15	104	1162,40
9	Salavert	de la VC 1 à l'habitation Coste	1200	2,80		3360,00
11	Jambard	de la VC 1 à l'habitation du Fond	620	2,70	30	1704,00
12	Gondras Les Pins	Route du centre équestre mitoyen avec Beaumont	151,5	3,00		454,50
13	Régou	de la VC 5 au restaurant	160	3,30	36	564,00
			18 214			**55 697**

Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Nojals et Clottes)

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Gleyze d'Als	de la RD 660, Gleyze d'Als, à la limite de Ste Sabine	4 600	3,20	145	14 865,00
2	VC n°2, Marchay	de la RD 676, Marchay, à la RD 19	1 743	3,00	53	5 282,00
3	VC n°4, Nojals-Rampieux	de la RD 676 jusqu'à la limite de Rampieux	2 268	4,00	134	9 206,00
4	VC n°5, Teyssonnier	de la VC n°221 dans le bourg jusqu'à la VC n°1 au Teyssonnier	1 764	3,15	97	5 653,60
5	VC n°6, Clotte	boucle de la VC 1 à la VC 4 par Clotte	1 920	3,40	49	6 577,00
6	VC n°7, Borie Neuve	de la RD 676, La Borie Neuve, à la limite de Labouquerie	2 440	3,00		7 320,00
7	VC n°8, Larocal	du ruisseau Bournègue à la limite de Ste Sabine	680	3,25		2 210,00
9	La Loge	de la VC 4 à l'habitation	360	3,10	24	1140,00
10	Viadel	de la RD 676 à l'habitation	500	2,70		1350,00
11	Montastier	de la VC 8 au CR privé	465	3,00	160	1555,00
12	Videpot	de la RD 660 à l'habitation	350	2,75		962,50
	Videpot	idem	35	5,00		175,00
			17 125			**56 296**

Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Ste Sabine Born)

Voies communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 Rieu de Pey	de la RD 676 à la limite de Nojals	1 744	3,20	15	5 595,80
2	VC n°2 Larocal-Born des Champs	de la RD 19, Le Bel, à la VC n°4	1 763	3,35	75	5 981,05
3	VC n°3 Landion	de la RD 676 à l'habitation	382	3,40	203	1 501,80
4	VC n°4 de St Sabine à Born	de la RD 676, Lespinasse à la VC n°2	2 113	3,75	101	8 024,75
5	VC n°5 Déjalat	de la VC n°4, Déjalat, le Bos à la VC n°4 de Born des champs	1 650	3,55	29	5 886,50
6	VC n°101 Le Bel	de la RD 19, Le Bel à la VC n°2	1 145	3,00	63	3 498,00
7	VC n°102 Raymondies	de la VC n°1 aux Raymondies limite avec Rampieux	1 407	3,00	24	4 245,00
8	VC n°103 Moulinot	de la RD 676, Stade, à la limite de commune	874	3,20	24	2 820,80
9	VC n°104 Labattut	de la RD 676 au CR en calcaire	530	3,00	21	1 611,00
10	VC n°206 Larocal	de la limite de Nojals, traverse la RD 19E jusqu' à la RD 23	1 700	3,25	37	5 562,00
11	VC n°207 Les Jeammots	de la RD 676 au CR en terre	694	3,10		2 151,40
12	VC n°208 Larocal	Liaison de la VC n°206 à la RD 23	402	3,25	67	1 373,50
13	VC n°209 Younoux	de la RD 676 au ruisseau La Bournègue	200	3,40	14	694,00
14	VC n°1 Born des Champs-Larocal	du carrefour du cimetière à la VC n°2 de Ste Sabine	2 108	3,40	525	7 692,20
15	VC n°2 Born-Villeréal	de carrefour Les Croses à la limite de Rayet	1 165	3,50	100	4 177,50
16	VC n°3 Born-Naresse	de la VC n°1, Les Jouandis à la limite de Naressze	1 050	3,25	12	3 424,50
17	VC n°4 Fonqueyrade	de la VC n°2 à Le Bos (VC n°5 de Ste Sabine)	480	3,15	24	1 536,00
18	VC n°5 Champe	du carrefour du cimetière au CR de Champe	1 180	3,00	40	3 580,00
19	VC n°6 Faurilles	de la VC n°1, Les Merigues à la limite de Faurilles	1 880	3,40	355	6 747,00
20	VC n° 7 Le Margot	du carrefour du cimetière à Ste Radegonde	1 490	3,45		5 140,50
22	Moulinot	de la VC 103 à la ferme	140	3,00		420,00
24	Cugnac	de la RD n°23 à la ferme	396	2,75	17	1 106,00
25	Déjalat	de la VC n°5 à la limite de RAYET	605	2,80		1 694,00
26	Le Suquet	de la VC n°4 à la ferme Quemeret	650	3,00		1 950,00
27	Ourly	de la VC n°5 à Le Bos jusqu'à la VC n°2 de Born à Villeréal	1 075	2,80		3 010,00
28	St Germain Sud	de la VC n°4 à la maison à empilage	155	2,60		403,00
57	Les Thomas	de la VC n°6 à l'habitation	465	2,50		1 162,50
			27 443			**90 989**

Commune: BOURNIQUEL

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1	de la RD 27 à la VC 2/VC 4	2 182	3,52	100	7 780,64
2	VC n°2	de la VC 1/VC 4 à la RD 27	1 485	3,45	356	5 478,75
3	VC n°3	de la VC 4/VC 6 à la La Fontaine de Rouby	1 847	4,20		7 757,40
4	VC n°4	de la VC 3/VC 6 à la VC 1/VC 2	425	3,50	25	1 512,50
5	VC n°5	de la VC 1 au CR de Couyrac	970	3,00	40	2 950,00
6	VC n°6	de la VC 4/VC 3 au CR derrière Les Vignes	579	4,00		2 316,00
7	VC n°101	de la VC 5 au carrefour CR Couyracou	1 014	2,75		2 788,50
8	Couyracou	de la VC 101 jusqu'à chez Bourgeois + jusqu'à la limite Bayac vers La Tuilière	515	2,75	52	1468,25
10	La Mothe Rouge	du CR de La Baillonne à l'Habitation de La Mothe Rouge	348	2,80	71	1045,40
11	La Buse	de la VC 1 au CR de la Baillonne	200	2,90		580,00
12	Poujols	du CR La Mothe Rouge à la VC n°1	140	2,65	21	392,00
			9 705			**34 069**

Commune: MOLIERES

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°4 Molières-Pontours	de la VC n°204 à Le Pontet jusqu'à la limite de Pontours	2 120	4,00		8 480,00
2	VC n°201 La Placial	de la RD 27 jusqu'au Px d'agglo	480	4,00	84	2 004,00
3	VC n°202 Molières-St Avit	de la RD 27, Mars au ruisseau limite St Avit	1 869	3,60	35	6 763,40
4	VC n°203 La Brandette	de l'Eglise, l'Hopital à la RD 27	783	3,20		2 505,60
5	VC n°204 Molières-Badefols	du Px entrée agglo, La Tuilière au ruisseau limite Badefols	2 777	3,65	84	10 220,05
6	VC n°205 Molières-Calès	du Px entrée de bourg , Combe Noire jusqu'à la limite de Calès	3 041	3,05	49	9 324,05
7	VC n°206 Coustalou	de la VC n°204 à la limite de Badefols	285	3,00	21	876,00
8	VC n°207 Le Mayne	de la VC 204 à la VC n°101(en terre)	882	3,00		2 646,00
9	VC n°208 Molières-Cussac	de la VC n°205, La Croix des Vitarelles jusqu'à la limite de Cussac	2 955	3,20		9 456,00
10	VC n°209 Molières-Bourniquel	de la VC 204 Le Pontet, Sens, jusqu'à la limite de Bourniquel (vache pendue)	1 903	2,85		5 423,55
	VC n°209 Molières-Bourniquel	de la VC 204 Le Pontet, Sens, jusqu'à la limite de Bourniquel (vache pendue)	995	2,85		2 835,75
11	VC n°210 Le Placial Bas	de la VC 209 à la RD 27 (scierie)	847	3,00		2 541,00
12	VC n°211 La Croix de la Douelle	de la VC n°203, Les Bories jusqu'à la VC n°208	1 050	2,60		2 730,00
	VC n°211 La Croix de la Douelle	de la VC n°203, Les Bories jusqu'à la VC n°208	1 305	2,60		3 393,00
13	VC n°212 Borie au Roc	de la VC n°208 à la VC n° 211	226	2,60		587,60
14	VC n°213 Les Petits	de la VC n°4 à la limite de Pontours (Couleyrie)	210	3,25		682,50
16	Le Bordial Haut	de la RD 25 à l'INRA	237	3,10	14	748,70
17	Les Truffes	du CR du haut à la ferme Monteil	650	3,00	21	1971,00
18	Les Petits	de la VC 4 au CR en terre	280	2,50	12	712,00
19	Le Vignal (début)	de la VC 207 à l'accès Maison Carrière	285	2,50	24	736,50
20	Les Vitarelles bas	de la VC 208 coté bas au CR des vitarelles haut	50	3,25	24	186,50
22	Le Placial	de la place à la scierie	335	3,75	15	1271,25
23	Sigognac	de la VC 204 au CR en terre	505	2,65	15	1353,25
24	Mars	de la VC 202 au fond de la ferme	370	2,75	36	1053,50
25	Aillac	de la VC 208 à l'habitation	355	2,60		923,00
26	La Bouygue	de la VC 208 au hameau de la Bouygue	255	3,00	44	809,00
27	La croix de Vitarelle	de la VC 208 à la ferme Amagat	105	2,80		294,00
28	Gaulhiac	de la VC 205 du cimetière à la VC 207 du Mayne	1 350	2,90		3915,00
30	Le Brandal	accès Savimat matériel	65	3,65	27	264,25
31	Les Carrières	de la VC 205 au CR de Gaulhiac	812	2,60	15	2126,20
32	Le Placial côté bourg HLM	de la RD 27 au HLM	165	3,75	25	643,75
33	La Couronnade	de la RD 25 à la ferme	280	2,65	10	752,00
34	Le Mayne (Veyssière)	de la VC 207 à l'habitation Veyssière X	127	2,30		292,10
35	CR La grande Veyère	de la RD 27 à l'accès au camping	680	3,50	10	2390,00
37	La Roche (Mitoyen)	piste calcaire de la limite de Cadouin à la VC n°2 de Salles	2 000	3,00		6000,00
51	Ratarel	de la VC 208 jusqu'à l'habitation	85	2,95	59	309,75
						0,00
			30 719			**97 220**

Commune: MONTFERRAND DU PGD

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
12	VC 201 U	du CR de l'Eglise jusqu'à la limite St Avit Rivière	480	4		1920
1	VC n°2 Couture	du bourg à la RD 26	620	3,00	10	1 870,00
2	VC n°3 St Avit Rivière-Ste Croix	de la limite avec St Avit Rivière, Piquepoul, à la limite avec Ste Croix	2 545	3,15		8 016,75
3	VC n°4 Montferrand-Cadouin	de la RD 26, Le Tournier, à la RD 2	3 480	3,15	215	11 177,00
4	VC n°5 Boulègue	de la RD 26, Boulègue à la RD 2	2 215	2,90	70	6 493,50
5	VC n°6 Montferrand-St Romain	de la VC n°201 à la limite de St Romain	1 415	3,20		4 528,00
6	VC n°7 Régagnac	de la VC n°5 au ruisseau limite Bouillac	2 340	2,60		6 084,00
7	VC n°101 Les Granges	de la VC n°3, cimetière, à la VC n°201	750	2,40	23	1 823,00
8	VC n°102 Le Tournier	boucle de la VC n°4 par le Tournier	900	2,75	55	2 530,00
9	VC n°103 Labattut	de la VC 5, Labattut à la RD n°2	545	3,00	104	1 739,00
10	VC n° 201 Le bourg à St Romain	du CR de l'Eglise à la limite de St Romain	2 240	3,10		6 944,00
13	Cavard	du CR de Langlade à l'habitation de Cavard	360	2,30	24	852,00
14	La Brandette	de la VC n°4 jusqu'au carrefour route de Salles	900	3,00		2 700,00
15	Langlade	de la VC n°4 jusqu'à la ferme Marches	995	2,30		2 288,50
16	Ferrière	du carrefour des RD jusqu'à l'habitation	610	2,65		1 616,50
						0,00
			20 395			**60 582**

Commune: Monsac

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°4 Borie de Thèbes	de la VC n°7 à la limite de Naussannes passe près du Château, traverse le ruisseau le "Couzeau" et se termine près de la "Borie de Thèbes".	1 555	3,10		4 820,50
2	VC n°5 Lanquais	de la RD n°27 dans le bourg à la limite de Lanquais VCn°303 Passe à "les Vignes" et "Marchand".	2 244	3,30		7 405,20
3	VC n°7 Boutet	de la RD n°27 dans le bourg à la limite de Beaumont (VC n°203)	2 078	3,75		7 792,50
4	VC n°13 Sirguet	de la RD n°27 à la limite de Lanquais traverse "Sirguet" et "Le Bourut"	1 680	3,00	130	5 170,00
5	VC n°14 Le Veyrié	de la VC n°5 jusqu'à la ferme "Le Veyrié"	1 518	3,00	32	4 586,00
6	VC n°16 Le Verdier La Chaulette	de la RD n°27 traverse "Le Verdier" et se termine au CR en calcaire à "La Chaulette"	348	3,00		1 044,00
7	VC n°101 de la Mairie	liaison de la RD n°27 à la VC n°5 de la "Croix de Pieulet" à "Les Vignes"	360	3,00	56	1 136,00
8	VC n°202 La Caillade	de la VC n°202U dans le bourg à la VC 203 près de "La Caillade"	1 076	3,00	82	3 310,00
9	VC n°203 Naussannes-Bayac	de la VC n°202 jusqu'à la VC n°301 de "Crabier"	1 013	3,55	32	3 628,15
29	VC n°204, Lanquais	Compris dans la VCn°5 (après VC n°303 côté Lanquais Entretien Lanquais)	116	3,30		382,80
11	VC n°302	de la VC n°202 jusqu'à la limite de Bayac	439	3,35		1 470,65
28	VC n°303, Lanquais	Compris dans la VC n°5 (après VC n°5 côté Lanquais Entretien Monsac mais Commune de Lanquais)	230	3,30		759,00
12	VC n°17, Les Chalis	de la RD n°27 à la VC n°302 de Bayac à Naussannes traverse "Les Chalis"	757	3,00		2 271,00
			13 414			**43 776**

Commune: NAUSSANNES

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 Naussannes-Monsac	de la RD 25 au carrefour vers Monsac/Beaumont	1 040	4,50		4 680,00
2	VC n° 3 Naussannes-Ste Sabine	de la RD 19, Le Coujoulat jusqu à la RD 19 E	3 140	3,33		10 468,00
3	VC n° 4 Borie de Thèbes	de la RD 19 à la limite de Monsac	1 235	3,20		3 952,00
4	VC n°5 Le Cariol	de la RD 25 à la RD 19 par Le Cariol	1 387	3,10	43	4 342,70
5	VC n°6 La Beyne	du carrefour des VC à La Beyne	870	2,55	18	2 236,50
6	VC n°7 Les Patoux	de la VC 202 à la limite de Beaumont (Lalande)	1 460	3,00	58	4 438,00
7	VC n° 202 Naussannes-Blanc	du bourg (RD 19) à la limite avec Beaumont	1 920	3,80	33	7 329,00
8	VC n°208 Naussannes-Mauries	de la RD n°19 aux Mauries	542	3,00	7	1 633,00
9	VC n°209 Leymat	de la RD 19 à la limite de Bardou	150	3,00	60	510,00
10	VC n°201 Boulègue	de la RD 25 à la ferme	1 570	3,10		4 867,00
11	VC n°203 Le Couderc	de la RD n°19 à l'entrée du camping	670	3,00		2 010,00
14	Coujoulat	de la VC n°3 à l'habitation du haut	583	2,60		1515,80
16	Mongayral	de la VC n°3 au chemin privé	618	2,70		1668,60
17	La Petite Mouthe	de la RD 19E à l'habitation du fond (armurier)	461	2,75		1267,75
18	Moulin à Vent	de la VC n°1 au fond du Lotissement	270	3,00		810,00
			15 916			**51 728**

Commune: RAMPIEUX

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°3 Rampieux-Nojals	de la VC 201 dans le bourg à la limite de Nojals	575	5,30		3 047,50
2	VC n°4 Peyrelevade	de la RD 660 jusqu'à l'habitation Grimal	445	3,20		1 424,00
3	VC n°5 Mayne Delrey	de la VC 202, Le Mayne Delrey jusqu'à Les Mérulies	4 278	3,30	199	14 316,40
4	VC n°101 Fauvet	boucle de la VC 206 par Fauvet	370	2,80	10	1 046,00
5	VC n°102 Laborie	de la limite de Ste Sabine à la VC 206	804	3,20	31	2 603,80
6	VC n°201 Rampieux-Tourliac	de la VC 3 dans le bourg à la limite de Tourliac	1 287	3,20		4 118,40
7	VC n°202 accès bourg	de la RD 660 au carrefour de l'Eglise	115	4,50	552	1 069,50
8	VC n°206 Raymondies	de la VC n°201 à la limite de Rayet	4 520	3,10	33	14 045,00
9	VC n°5 E	boucle de la VC n°5 par le hameau du Mayne Delrey	670	3,50		2 345,00
10	VC n°8 Lolme-Tourliac	de la limite avec Lolme à la limite avec Tourliac	1 350	3,50		4 725,00
11	VC n°209 Le Bourg	Liaison de la VC 201 à la VC n°5	340	4,00		1 360,00
12	VC n°210 Colombier	de la VC n°201, Le Colombier, La Borie Neuve et VC n°206	457	3,20		1 462,40
13	VC n°211 Le Tuquet	de la VC n°5E jusqu'à la limite de Tourliac	945	3,10		2 929,50
			16 156			**54 493**

Commune: St Avit Senieur

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°3 Bidot	de la limite de Beaumont, Bidot à la VC n°201	1 808	3,20		5 785,60
2	VC n°5 Borderie	de la RD 26, Borderie au 4 routes	3 150	3,20	62	10 142,00
3	VC n°6 Bazeille-Cadouin	de la VC n°203 à la limite de Cadouin	977	3,10	58	3 086,70
4	VC n° 7 Pradal	de la VC n°201 à la RD 26	1 320	2,75	57	3 687,00
5	VC n° 101 La Védie	de la VC n°201 au hameau de la Védie	730	3,00		2 190,00
6	VC n°102 Carestie	de la RD 25 au hameau de Carestie	1 020	2,75		2 805,00
7	VC n°103 Le Brel	de la VC n°203 à la limite de Cadouin	1 810	3,10		5 611,00
8	VC n°104 Cor	de la VC n°204 au hameau de Cor	590	2,40	28	1 444,00
9	VC n°105 Ruffet	de la VC n°201 au hameau de Ruffet	1 005	3,00		3 015,00
10	VC n°106 Fargue	de la VC 202 au CR en terre	230	3,00	10	700,00
11	VC n°201 St Avit-Bourniquel	de la RD 25 au ruisseau du Roumaget limite Bourniquel	3 995	3,35	159	13 542,25
12	VC n°202 St Avit-Montferrand	de la VC 231 U (sortie du bourg) jusqu'à la RD 26 limite Montferrand. Entrée du bourg depuis la RD 25 jusqu'à la VC 302 U de l'Ecole. Entrée du bourg depuis la RD 25 (scierie) jusqu'au carrefour du haut.	5 310	3,30	219	17 742,00
13	VC n°203 Bazeille	des 4 routes, Bazeille à la RD 25 Les Places	2 935	3,30	70	9 755,50
14	VC n°204 Ruffet	de la RD 26 à la VC 202	1 680	3,30	38	5 582,00
15	VC n°205 St Avit-Molières	de la VC 201 au ruisseau limite Molières	1 730	3,25	10	5 632,50
16	VC n°206 Grand Moulin	de la RD 25 à la VC 5 à Borderie	2 270	3,00	49	6 859,00
17	VC n°207 La Sellerie	de la VC n°5, La Sellerie à la RD 26	2 670	2,75	40	7 382,50
18	VC n°208 Les Roberts	de la VC 205, Les Roberts à la RD 25	875	2,75	27	2 433,25
19	VC n°209	Liaison VC 201 avec VC 205	355	3,20	31	1 167,00
20	VC n°212 Caramagne à Bécard	de la VC 201 à la RD 26	999	2,60	33	2 630,40
21	VC n°213 bas du stade	de la RD 25 à la VC 202	556	3,00	6	1 674,00
22	VC n°214 Les Giroux	de la VC 201, Les Giroux à Grand Causse	1 090	3,00		3 270,00
23	VC n°211 Roc Noir	de la VC 207 à la VC 210	870	2,50		2 175,00
24	VC n°210 Foncroze	de la VC 5, hameau de Foncroze à la RD 26	1 480	2,75	40	4 110,00
71	VC de la Forge	de la RD 26 au ruisseau limite Ste Croix de Bt	125	3,10		387,50
72	VC de la Moulinotte	de la RD 26 au ruisseau limite Labouquerie	60	3,10		186,00
			39 640			**122 995**

Commune: Ste Croix de Beaumont

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1	de la RD 26 E, le bourg, à la limite de Lolme	4 430	3,00	15	13 305,00
2	VC n°2 Tailladet	de la VC n°3, Tailladet, à la limite de Labouquerie	1 677	3,15	72	5 354,55
3	VC n° 3 Brassac	de la limite de Labouquerie, Brassac à la VC n°1 à Le Cause	4 135	3,15	35	13 060,25
4	VC n°4 La Combe du Mas	de la RD 26 E jusqu'à la limite de Montferrand	610	3,15		1 921,50
5	VC n°5 Barjou	de la RD 660, Barjou jusqu'à la VC n°1	2 470	3,00	35	7 445,00
6	VC n°6 Laurencie	de la RD 26 E à la Laurencie	650	2,75	40	1 827,50
7	VC n°7 La Forge	de la VC n°1 à La Forge	2 000	3,25		6 500,00
8	VC n°101 Bel Air	de la VC n°5 à Bel Air	1 010	2,50	15	2 540,00
9	VC n°102 Parrot	de la VC n°2 à Parrot	790	2,60	27	2 081,00
						-
			17 772			**54 035**

Commune: ALLES

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 de Alles au Buisson	du PN, Mairie, Monument, Touvent, RD n°2, Las Peyrières, Le Fournier croisement avec VC n°201	2780	3,40		9452,00
2	VC n°202 du Fournier	de la VC n°201 du carrefour du Fournier au CR du Terme de Ferrand	325	3,40		1105,00
3	VC n°101 Des Salveyries	de la RD n°2, hameau des Salveyries, au CR venant de la Plage	820	2,80		2296,00
4	VC n°102 La Croix Rouge	de la VC n°1 jusqu'au croisement du Chemin rural	158	2,60		410,80
4	VC n°102 La Croix Rouge	du CR à la VC n°4 des Chambeaux	360	2,80		1008,00
5	VC n°103 de Sors à la Jarte	de la RD n°2 aux habitations de La Jarte, CR en terre	450	2,80		1260,00
6	VC n°104 Le Montagné	de la RD n°2 aux habitations du Montagné	290	2,80		812,00
7	VC n°105 Les Landes à la X Rouge	de la RD n°2 à la VC n°4 d'Alles aux Chambeaux	320	2,70		864,00
8	VC n°106 de Sors au Gers	de la RD n°2, hameau de Sors jusqu'à la VC n°101 de La Salveyrie	815	2,70		2200,50
9	VC n°106 de Sors au Gers	de la VC n°101 à la RD n°51 en bas du Gers	638	3,00		1914,00
10	VC n°201 du Gers au Buisson	de la RD n°51, Pont SNCF, Les Marchés, Ferrand, La Joncaille, Le Fournier à VC n°1	3015	3,00		9045,00
11	VC n°202 Reillac	de la VC n°201 à la RD 2 (Reilhac)	316	3,00		948,00
12	VC n°202 Bernaudie	de Reilhac, hameau de la Bernaudie jusqu'à la VC n°201 au pont SNCF	670	2,90		1943,00
13	VC n°2021 Terme Ferrand	de la VC n°1 au CR calcaire	310	2,80		868,00
14	VC n°3 Alles à Cussac	de la VC n°1 à l'église, Lasfond, Basse Grèze, Haute Grèze à limite avec Le Buisson	2020	3,20		6464,00
15	VC n°4 Chambeaux	de la VC n°1 à la Gare, au hameau des Chambeaux	785	2,90		2276,50
15	VC n°4	du hameau des Chambeaux à la VC n°1	281	3,00		843,00
16	La haute Yerle	de la RD n°2 à la haute Yerle	420	2,70		1134,00
17	dans Sors 1	de la VC 106 au CR de la Plage	70	2,70		189,00
18	dans Sors 2	de la VC 106 au CR de la Plage	63	3,10		195,30
19	Le Gers Sud	de la VC n°201 au CR en terre	224	2,50		560,00
20	Les Marchés	de la VC n°201 au CR en terre de la station pompage	338	2,60		878,80
21	Ferrand	de la VC n°201 au CR en terre avant la ferme	232	2,90		672,80
22	Combe de Ferrand	de la VC n°202 au CR en terre avant la ferme	210	2,50		525,00
23	La Joncaille	du CR dans les Gipoux au CR en terre après La Joncaille	356	2,40		854,40
24	Les Gipoux	de la VC n°104 du Montagné, hameau des Gipoux à la VC n°201 du Fournier	645	2,50		1612,50
25	Fonbeney	de la VC n°1 au CR en terre dans Fonbeney	200	2,30		460,00
26	Touvent	de la VC n°1 au CR en terre habitation de Touvent	105	2,60		273,00
27	Lescurade	de la RD n°2 au CR en terre à l'habitation dans les bois	281	2,50		702,50
28	Petit Bout	de la RD n°2 au CR en terre après les habitations	300	3,00		900,00
29	La Borie Neuve	de la RD n°2 au CR en terre dans La Borie Neuve	570	3,00		1710,00
30	Bois Perry à Combe	de la RD n°2, Bois Perry, hameau de Combe jusqu'à la VC n°1	1665	2,50		4162,50
31	dans Combe	CR dans Combe haut (teulet) et Combe bas (herchin)	125	2,70		337,50
32	les Chambeaux	de la VC n°1 au hameau des Chambeaux jusqu'à la VC n°4	425	2,80		1190,00
33	La Combe	de la RD n°2 au CR en terre dans La Combe	110	2,70		297,00
34	Les Chambeaux à l'école	du CR des Chambeaux à la VC n°102 au dessus de l'école	185	2,60		481,00
35	Basse Grèze	de la VC n°3 à la Ferme	222	2,50		555,00
37	la Yerle	de la RD 51 au CR en terre avant la ferme	277	2,60		720,20
38	la Plage de Sors	de la RD n°2 au CR vers la Salveyrie	300	2,8		840,00
39	des fourneaux à Reillac	de la VC n°1 à la VC 102	195	2,80		546,00
			21 871			**63 506**

AR PREFECTURE
024-200054035-20100227-2010_02_27_3-DE

Commune: BADEFOLS S/DGNE

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°101 Pech Redon	de la VC n°3 à l'entrée de l'ancienne usine	240	5,60		1344,00
2	VC n°102 Badefols au Sizel	de la VC n°201 (parking cantou), La Meynardie, jusqu'au stockage déchets vert commune, puis de l'habitation cuvilier à la VC n°103	675	2,80		1890,00
2	VC n°102	du stockage déchets vert commune jusqu'à l'habitation Cuvillier	918	3,00		2754,00
3	VC n°103 Bois de Barbe	de la VC n°3 au carrefour du Pech haut	443	2,90		1284,70
3	VC n°103 Bois de Barbe	du Carrefour du Pech haut au Sizel jusqu'à la VC n°5	230	2,60		598,00
4	VC n°201 Badefols au Buisson	de la RD 29 (église), cimetière, La Fontaine de viralet, La Combe de la Meule jusqu'au ruisseau le Bélingou limite Calès.	2 980	2,90		8642,00
5	VC n°202 Pech d'Ange	de la VC n°5, Pech d'Ange, Le Coudounier jusqu'à VC n°5.	1 930	2,60		5018,00
6	VC n°402 La Brande	de la VC n°201, La Brande jusqu'à limite avec Calès	441	3,00		1323,00
7	VC n°1 Viralet au Coustalou	de la VC n°201, Viralet, Le Coustalou limite avec Molières.	1 185	2,80		3318,00
8	VC n°3 Badefols à Molières	de la VC n°201 jusqu'à la VC n°101 vers Pech Redon	650	3,70		2405,00
8	VC n°3	de la VC n°101, Barbe, jusqu'au ruisseau du Coustalou limite avec Molières	1 160	3,20		3712,00
9	VC n°4 Villeneuve (Mitoyen)	de la RD 29 jusqu'au CR en terre vers la combe de Villeneuve	210	3,00		630,00
10	VC n°5 Badefols à Beaumont	de la RD 29, Les Marques jusqu'à la limite avec Pontours	2 053	3,10		6364,30
13	la Garenne	de la VC n°201 au cimetière, La Garenne, à la VC 201 combe de la Meule	1 206	2,80		3 376,80
14	la Croix du Guide	du CR venant de Calès jusqu'à l'habitation du haut	140	2,50		350,00
15	Le Pech Haut	du Carrefour des CR Barbe et Sizel, vers le Pech Haut jusqu'au CR en terre	640	2,70		1 728,00
17	Lacoste	de la VC n°5 au CR en terre	46	2,80		128,80
18	Pech Redon	de la VC n°101 jusqu'au CR en terre	66	2,50		165,00
22	Villeneuve	de la VC n°4 à la RD n°29	225	2,50		562,50
			15 438			**45 594**

Commune: BOUILLAC

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°101, Fargue à Caze	de la RD n°26, Caze, Réginie à carrefour avec VC n°201 de Cadouin à Bouillac	2955	3,00		8865,00
2	VC n°201, Bouillac à Cadouin	de la RD n°26, bourg de Bouillac, Fromental à la limite de Cadouin	2460	3,00		7380,00
3	VC n°202, Bouillac à St Avit Rivière	de la RD n°26, cimetière, le colombier, la Planette à limite St Avit Rivière.	1957	3,00		5871,00
4	VC n°203, Bourdoux à Fromental	de la RD n°26, hameau de Bourdoux, Fromental à la VC n°201	2844	3,00		8532,00
5	VC n°204, Le Faux	de la RD n°26 au hameau du Faux	912	3,10		2827,20
6	VC n°3, Astor haut	de la RD n°26 au hameau de Astor haut	465	3,00		1395,00
7	VC n°5, Colombier	de la VC n°202 au CR vers le Colombier	120	3,00		360,00
8	VC n°6, La Planette	de la VC n°202 de Bouillac à St Avit Rivière au hameau de la Planette (CR en terre sur droite)	340	3,00		1020,00
9	VC n°4, Régagnac	de la RD n°26 au ruisseau "Le segurel"	593	3,00		1779,00
10	VC n°7, Bourdoux	de la VC n°203 au CR en terre vers les Poulailler	260	3,00		780,00
11	Fromental Nord	de la VC n°201 au CR en terre devant l'habitation Couderc	350	2,50		875,00
12	Fromental Est	du CR de Fromental Nord à la VC n°203	383	2,40		919,20
13	Réginie Sud	de la VC n°101 au CR en calcaire dans la ferme	306	2,50		765,00
14	Caze à Bouillatou	de la VC n°101 à la VC n°201	702	2,50		1755,00
15	Fargue de Caze Nord	de la VC n°101 au CR en terre derrière l'habitation	165	2,60		429,00
16	Fargue de Caze Est	de la RD n°26 au carrefour des CR en terre	170	2,50		425,00
19	En face Cimetière	de la VC n°202 au CR en terre après les habitations	132	2,50		330,00
20	Le Colombier	de la VC n°5 à la ferme	145	2,90		420,50
21	La Vignasse	de la VC n°202 à l'habitation	338	2,80		946,40
22	Gandil	de la VC n°202, ferme Malartigue à VC n°3 vers Astor haut	555	2,80		1554,00
23	Astor bas	de la VC n°3 d'Astor haut à la limite des CR avec St Avit Rivière	390	2,50		975,00
24	Fargue de Caze Sud	de la RD n°26 à la limte avec St Avit Rivière (ruisseau)	96	2,80		268,80
25	Les Grejolles	de la RD n°26 au CR en terre en revenan vers le ruisseau	66	2,50		165,00
26	La Planette	de la VC n°6 au CR vers Le Faux	205	3,00		615,00
27	La Planette Nord	du CR vers le Faux à la VC n°204	220	3,00		660,00
28	La Planette au Faux	du CR de la Planette au hameau du Faux, VC n°204	403	2,70		1088,10
29	Le Faux à Peyrelevade	du hameau du Faux au carrefour des CR à Peyrelevade	505	2,50		1262,50
30	Peyrelevade	du carrefour des CR à la RD n°26	378	2,80		1058,40
31	Fronsac	de la RD n°26 au CR en terre	155	2,50		387,50
32	St Avit Bessède	de la RD n°54 à l'habitation Benoit	545	2,80		1526,00
33	Réginie Nord	de la VC n°101 à l'habitation Jolibert	142	3,00		426,00
34	Bouriette	de la VC n°202 au CR en terre vers le Colombier	60	3,00		180,00
			19 317			**55 841**

Commune: CALES

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Combe de la Meule	de la RD 29 à limite de Badefols (ruisseau)	75	3,20		240,00
2	VC n°2, Badefols à Cussac	de la RD 29, Le bourg, Les Rigauds, à la RD 28 de Traly	1 050	3,30		3465,00
3	VC n°3, boucle de larive basse	de la RD 31, hameau de la rive Basse, Laygue, à la RD 31 au niveau des Monzias	986	3,20		3155,20
4	VC n°4, Combe noire	de la RD 28 à la limite de Molières	881	2,90		2554,90
5	VC n°101, Calès à Traly	de la VC 2, mairie, Croix St Michel, Charrière, à la RD 29 de Traly	1 617	2,90		4689,30
10	VC n°201, La Fontaine	de la VC 2 à la VC 101 par l'église	170	2,60		442,00
11	VC n°202, Rive haute au Cayre	de la RD 31, La Rive Haute, La Cayre à la RD n°29	2 452	3,00		7356,00
12	VC n°203, Les Peymegoux	de la VC 2 au CR en Terre	440	2,60		1144,00
13	VC n°301, Caillou	Boucle de la VC 3 par Caillou	343	2,70		926,10
14	VC n°302, Larive basse	Boucle de la VC 3 par la Rive Basse	200	2,50		500,00
15	VC n°303, Larive basse	du précédent à la VC n°3	95	2,50		237,50
16	VC n°304, La Capelle	de la RD 29 à la RD 31 par le Stade	667	3,00		2001,00
17	VC n°305, Sur la Capelle	de la VC 304 de La Capelle au CR en terre après le Stade	490	2,50		1225,00
18	VC n°401, Auriac Sud	de la VC 4 au carrefour CR vers la Brande et portion CR vers la Fontaine de Georges	417	2,70		1125,90
19	VC n°402, La Brande	des CR dans Auriac à la limite de Badefols	510	2,50		1275,00
20	VC n°403, La Croix des Guides	du CR de la Brande au CR limite avec Badefols, vers la Croix des Guides	300	2,60		780,00
21	La Laygue	de la VC 3 en direction de la Plaine	63	2,40		151,20
22	La Plaine	de la VC 3 en direction de la Plaine	33	2,50		82,50
23	Le Monzias	boucle de la RD 31 dans la ferme ESTOR	75	2,70		202,50
24	Le Monzias	de la RD 31 à l'habitation MONZIE	42	3,40		142,80
25	Le Monzias	de la VC 202 à l'habitation DELPRAT	71	2,50		177,50
26	Port de Trémolat	de la RD 31 au CR en terre	200	2,20		440,00
27	Les Clamens	du CR de Caillou au CR en terre	95	2,80		266,00
28	Petit moulin de Traly	de la RD 31 en direction du petit Moulin de Traly, au CR en terre	277	2,50		692,50
29	Champs du Moulinier bas	liaison entre CR du Petit Moulin de Traly au CR de Les Clamens	228	2,60		592,80
30	Les Clamens	de la RD 31 en direction de Les Clamens jusqu'au CR en terre	153	2,30		351,90
31	Traly	CR dans le hameau de Traly	40	2,50		100,00
32	Le Cayre	de la VC 202 au CR en terre en direction de Pech Bertrand	154	2,50		385,00
33	Le Barrage	de la RD 28 au terrain privé	135	2,50		337,50
34	La Davalade haut	de la VC 101 au CR en terre (habitation Pivetta)	70	2,70		189,00
36	Lasplace	de la VC 2 au CR en calcaire	507	2,50		1267,50
37	Auriac Nord	de la RD 29 au CR en terre vers ferme Montheil	203	2,80		568,40
38	La Borie	de la RD 29 au CR en calcaire vers Lasplace	108	2,50		270,00
39	Auriac Sud	des CR venant de la Brande et VC 4 au CR en terre en montant	104	2,50		260,00
40	La croix des Guides	du précédent au CR en terre vers Auriac Sud (habitation Rousseau)	120	3,00		360,00
41	Lasplace	du CR de Lasplace au CR d'Auriac Nord	673	2,50		1682,50
42	Auriac Nord	de la RD 29 au CR en terre en direction Lasplace	190	2,80		532,00
			14 234			**40 169**

AR PREFECTURE
024-200054055-20100227-2010_02_27_3-DE
Reçu le 28/02/2018

Commune: PONTOURS

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Pontours à Bayac	de la VC 4, La Mothe, Les Magales à limite avec Bayac	1 710	3,30		5643,00
2	VC n°3, Pontours à Molières par Couleyrie	de la RD 29, Couleyrie, VC n°6	3 638	2,80		10186,40
3	VC n°4, Lalinde à Bourniquel	de la RD 28 du Pontet, à la VC n°1	1 330	4,40		5852,00
3	VC n°4, Lalinde à Bourniquel	de la VC n°1 à la limite de Bourniquel	390	3,50		1365,00
4	VC n°5, Badefols à Beaumont	de la limite avec Bourniquel, derrière les vignes, ancien CR des terrières	730	4,00		2920,00
5	VC n°6, Badefols à Beaumont (Mitoyen)	de la belle étoile, cayrefour, intersection avec VC n°3	1 005	3,00		3015,00
5	VC n°6, Badefols à Beaumont (Mitoyen)	de la VC n°3 à la limite avec Molières (ancien CR des terrières)	175	3,00		525,00
6	VC n°101, La Mothe	de la VC n°1, place centrale, jusqu'à la maison Buttini	425	2,60		1105,00
7	VC n°110, Derrière les vignes	de la VC n°5 à l'habitation du fond	395	2,50		987,50
8	VC n°111, Couleyrie	Boucle du hameau de Couleyrie, VC n°3 à VC n°3	390	2,50		975,00
9	VC n°112, Sadouls au Sivadal	de la VC n°3 au CR en terre du Sivadal	573	2,60		1489,80
10	VC n°113, Le Pierre	de la VC n°3 au CR en terre dans Le Pierre	68	2,70		183,60
11	VC n°114, La Chauprade	de la VC n°3 à l'intersection CR en terre du haut de la Chauprade	528	2,50		1320,00
12	VC n°119, Mme Armand	de la VC n°4, PDIPR vers La Mothe, au droit de l'habitation Fanchon	270	2,60		702,00
13	VC n°116, Bousserand bas	de la VC n°1, VC vers Bousserand haut, à la limte de Couze	835	3,00		2505,00
14	VC n°117, Vers la Fontaine de Bousserand bas	de la VC n°116 à la VC n°118	170	2,60		442,00
15	VC n°115, Bousserand haut	de la VC n°116, Bousserand haut à la limite de Couze	438	2,80		1226,40
16	VC n°118, Bousserand à La Mothe	de la VC n°117 à l'intersection CR Tréville et VC n°120	220	2,60		572,00
17	VC n°120, La Mothe Ouest	de la VC n°118 à la VC n°101	190	2,60		494,00
18	VC n°121, La Mothe Est	Boucle de la VC n°101 par Maison Gouzou	180	2,60		468,00
19	VC n°122, Combe Villeneuve	de la VC n°4 de Villeneuve au CR en terre	120	2,50		300,00
20	VC n°201, La Borgne	de la RD 28, ferme Caunac à l'intersection avec VC 123 (maison Leyx)	505	2,85		1439,25
21	VC n°4, Villeneuve (Mitoyen)	de la RD 29 au CR en terre vers la combe de Villeneuve	210	3,00		630,00
25	dans la Mothe (NOAD)	de la VC 101 à VC 121	37	2,50		92,50
26	dans la Mothe (PASQUET)	de la VC 121 au 2ème accès sur gauche	65	2,50		162,50
27	dans Bousserand haut (Fille Pistre)	de la VC 115 au CR en terre	30	2,50		75,00
28	Les Guillomettes	de la VC n°4 au CR en terre	52	3,00		156,00
29	Fagette/Tréville	de la VC n°120 au CR en terre	60	2,50		150,00
30	vers Cayrefour	de la VC n°112 au CR en terre vers Cayrefour	70	3,00		210,00
						0,00
			14 809			**45 192**

Commune: URVAL

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°2, Soubartelle	de la VC 201 à la RD n°54	3 930	2,90		11397,00
2	VC n°201, Urval à Cadouin	du carrefour VC 201/203 à la limite de Paleyrac	4 010	2,90		11629,00
3	VC n°6, La Faurie	de la RD n°52 au CR vers le bas de la cote de la Faurie	765	2,70		2065,50
3	VC n°6, La Faurie	du CR du bas de la cote de la Faurie au CR de Planatelle	845	2,60		2197,00
4	VC n°202, La Pelinque	de la VC n°201 au CR en terre après hameau de la Pelinque	545	2,50		1362,50
5	VC n°203, La Poujade à Maison Neuve	de la VC 201, La Poujade, à l'embranchement avec la VC n°204	880	2,90		2552,00
5	VC n°203, La Poujade à Maison Neuve	de l'embranchement avec VC n°204, Maison Neuve, au CR du Pialen	730	2,50		1825,00
6	VC n°204, La Bleynie Basse	de la VC 203 au CR vers la Bleynie haute	527	2,50		1317,50
6	VC n°204, La Bleynie Basse	du CR vers la Bleynie haute à la VC 202 du Spéroutal	444	3,00		1332,00
7	Moulin du Pic	de la RD R2, le Moulin à la RD 25	295	2,60		767,00
8	Bas de la cote de la Faurie	de la RD 52 au CR en terre	200	2,50		500,00
9	Planatelle	de la VC n°6 au CR de Les Barres	275	2,50		687,50
10	Planatelle aux Cros	de la VC n°6 au CR des Cros	735	2,60		1911,00
11	Les Cros	du CR de Planatelle au Cros jusqu'au CR en terre	300	2,50		750,00
12	Bourg Est	de la RD n°52 au CR en terre vers la VC n°6 de la Faurie	47	2,00		94,00
13	Le Gouzot	de la RD n°52 au CR en terre en haut du Gouzot	232	2,30		533,60
14	La Bourlie	de la RD n°52 à l'accès au château de la Bourlie	1 060	2,90		3074,00
15	Le Mas	de l'accès du château au carrefour CR en terre en haut du Mas	463	2,90		1342,70
16	La Salvagie	de la VC n°2 au CR en terre	765	2,80		2142,00
17	Station de pompage	de la VC n°2 à la station	35	2,30		80,50
18	Pessel	de la VC n°201, Pessel et retour vers la Ferrière jusqu'au CR en terre	635	3,00		1905,00
19	La Ferrière	du CR de Pessel au carrefour des CR en terre	425	2,80		1190,00
20	Cimetière	de la VC n°201 au CR en terre derrière le cimetière	55	2,30		126,50
21	La Bleynie haute	des CR de la Bleynie Basse au CR calcaire de la Bleynie Haute	438	2,50		1095,00
22	Le Pialen	de la VC n°203 au CR en terre	120	2,50		300,00
23	Maison Neuve	CR dans Maison Neuve en direction du bourg	95	2,50		237,50
24	Castelréal (mitoyen avec Siorac)	du CR de Planatelle au CR en terre dans Castelréal	420	2,50		1050,00
25	La Bleynie haute	du CR de la Bleynie haute au CR en terre (pylone)	245	2,70		661,50
			19 516			**54 125**

Commune: LE BUISSON DE CADOUIN à Le Buisson-Cussac

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
49	Le Placalet	de la RD n°29 au chemin du château d'eau du Roussel	167,00	4,20		701,40
1	VC n°7, de Cussac à Cadouin	du carrefour de La Grèze, traverse la RD n°25, église, jusqu'à la RD n°2	2940,00	3,00		8820,00
2	VC n°102, la Veyssière	de la VC n°7 au hameau de la Veyssière	165,00	3,00		495,00
2	VC n°102, la Veyssière	du hameau Veyssière, Pécany, au carrefour VC Smictom	685,00	2,50		1712,50
3	VC n°208, Moulin d'Ailas	de la RD n°28 au ruisseau Le Belingou	75,00	2,90		217,50
4	VC n°209, de Molières à Gavernat	de la RD n°28, Gavernat, à la RD n°29	1845,00	2,90		5350,50
5	VC n°210, de Gavernat à Alles	de la RD n°29, La grèze, à la limite de Alles	990,00	3,00		2970,00
6	VC n°211, de Molières au Buisson	de la RD n°28, Pecpugnet, La combe, à la RD n°2	3120,00	2,90		9048,00
7	VC n°212, de Gavernat à Pecpugnet	de la VC n°209, la Prunée, à la VC n°211	1976,00	2,80		5532,80
8	VC n°213, Le Maine	de la RD n°29 à l'entrée du hameau	250,00	2,90		725,00
8	VC n°213, Le Maine	boucle du hameau du Maine	250,00	2,50		625,00
9	VC n°216, La Combe	De la VC n°211 au carrefour VC 102 de la Veyssière	740,00	4,00		2960,00
9	VC n°216, La Combe	Du Carrefour VC 102 de la Veyssière au SMICTOM	225,00	3,00		675,00
10	VC n°215, Boucle de la Garde	du carrefour VC 209 et 212, La Garde, à VC 209	783,00	2,70		2114,10
11	VC n°228, Le Tourol	de la RD 28 à la ferme	513,00	3,00		1539,00
12	VC n°5, de Caumon à Pereyrol	de RD n°25 à RD n°2	2242,00	3,00		6726,00
13	VC n°6, Pereyrol	de VC n°5 au CR dans Pereyrols	250,00	2,50		625,00
13	VC n°6, Pereyrol	du CR dans Pereyrols à la VC n°5	524,00	2,40		1257,60
14	VC n°201, Cabans	de rue Boetie à église de Cabans	895,00	3,50		3132,50
15	VC n°201, Cabans	de l'église de Cabans au Lotissement Leclerc	635,00	2,60		1651,00
17	VC n°202, Buisson à Alles	de la RD n°29 à VC terme Ferrand	720,00	4,00		2880,00
18	VC n°202, Buisson à Alles	de la VC terme Ferrand à la limite de Alles (carrefour du Fournier)	310,00	4,00		1240,00
19	VC n° 2021, Terme Ferrand	de la VC n°202 au chemin calcaire	310,00	2,50		775,00
20	VC n°203, Buisson à la Bessède	de RD n°25, Lacoste, Croix de Carème, VC n°5	4702,00	3,10		14576,20
21	VC n°204, Buisson à la Croix de Carème	du chemin du Moulin à Vent, Fontenille, VC 203	2663,00	3,20		8521,60
22	VC n°205, Buisson au Roussel	du chemin du château d'eau, Le Roussel, RD 2	2523,00	3,00		7569,00
23	VC n°214, Falgueyrat	de la VC n°205 Roussel, hameau de Falgueyrat, VC n°205 Terrière	888,00	2,50		2220,00
24	VC n° 2141, Château d'eau du Roussel	du hameau de Falgueyrat en descendant par le château d'eau à la VC 205	410,00	2,50		1025,00
25	VC n° 218, Les Angles	de la station d'irrigation, La Bouygue, pont SNCF	715,00	2,70		1930,50
26	VC n° 217, Le Pressoir à la Falconnie	de la RD n°29 à la VC vers Mestreguiral	245,00	2,80		686,00
26	VC n° 217, Le Pressoir à la Falconnie	de la VC vers Mestreguiral au carrefour Bourgonnie/Falconnie	395,00	2,80		1106,00
26	VC n° 217, Le Pressoir à la Falconnie	du CR Bourgonnie au château d'eau Falconnie	265,00	2,50		662,50
27	VC n° 219, Parisot	de la RD n°25 à Parisot	468,00	2,50		1170,00
28	VC n° 220, Tertre de Biron	de la route de Traux à la VC n°203	415,00	3,20		1328,00
29	VC n° 221, Lacoste	de la VC n°203 à VC n°220	245,00	2,50		612,50
30	VC n° 222, Le Barbier aux Teyssonnies	de la VC n°204 à VC n°203	698,00	2,50		1745,00
31	VC n° 223, Scarpat bas	de la VC n°204 à la ferme	464,00	2,60		1206,40
32	VC n° 224, Ségrament à la Crompe	de la VC n°203 à CR de Ségrament	431,00	3,00		1293,00

AR PREFECTURE
024-200034833-20180227-2018_02_27_3-DE
Reçu le 28/02/2018

32	VC n° 224, Ségrament à la Crompe	du CR de Ségrament, la crompe à VC n°203	610,00	3,00		1830,00
33	VC n° 51, Caumon	partie devant M Jacques	99,00	2,80		277,20
34	VC n° 51, Caumon	de VC n°5 au CR en terre après la ferme	345,00	2,80		966,00
35	VC n° 225, Les Joncades	du PN au CR en terre	261,00	2,50		652,50
36	VC n° 226, Ronel à la STEP	de la RD ,n°29 au CR de la STEP	365,00	2,80		1022,00
37	VC n° 227, Fontenille à Paleyrac	de la VC n°204 à limite de Paleyrac	287,00	2,50		717,50
38	VC n° 218, ZAEde la Seguinie	de la RD n°29 à l'entrepot de tabac et ceinture de la ZAE	860,00	5,40		4644,00
39	VC n° 219, Traux	de la VC n°204, Traux, à rue du Cdt Vialle	388,00	2,90		1125,20
40	VC n° 220, Moulin à Vent	de la VC n°204, Moulin à Vent à VC n°203	802,00	3,00		2406,00
41	VC n° 221, Terre de la Maison	de la RD n°29 à la ZAE depuis le Jardin	292,00	2,80		817,60
42	VC n° 222, Grand chemin	de l'avenue de la Dordogne au CR calcaire vers la Plage	500,00	2,90		1450,00
43	VC n° 229, Latour à Mestreguiral	de la VC 217 à la VC 204	585,00	2,80		1638,00
44	VC n°230, Latour	de la VC 217 au CR en terre	330,00	2,50		825,00
45	VC n°231, Brunet	de la RD 2 au CR en terre	396,00	2,10		831,60
46	VC n°232, Combe Trappa	de la RD 25 au CR en calcaire vers Mondinat	573,00	2,70		1547,10
47	VC n°232, Mondinat	de la VC 202 au CR en calcaire vers Combe Trappa	220,00	2,50		550,00
48	VC n°23, Pont de Vicq	Accès depuis RD, et périphérie Parking	310,00	3,00		930,00
81	Briquetaud au Fillastre	de la VC 211 au CR en terre	742	2,70		2003,40
82	La Veyssière	de la VC 212 à la VC 216	285	3,00		855,00
83	Boucle de l'église	de la VC 7 en faisant le tour de l'église	110	2,00		220,00
84	La Garde Nord	de la VC 215 à l'habitation du fond	195	2,50		487,50
85	Le Peyral	de la VC 210 à la VC 7	370	2,70		999,00
86	La Grèze	de la VC 210 à l'habitation du fond	227	3,00		681,00
87	Beaulieu	de la VC 210 au CR en pierre	235	2,70		634,50
88	La Garrigue	de la RD 29 au CR en terre	169	2,50		422,50
89	Gavernat	de la VC 209 à l'habitation	175	2,50		437,50
90	Pecheychus	de la VC 7 à la RD 29	80	3,00		240,00
91	La Trufière	de la VC 212 à l'habitation	243	2,50		607,50
92	Pecheychus (Bassano)	de la VC 7 à l'habitation	114	3,00		342,00
93	Mestreguiral	de la VC 204 au CR en terre	80	2,50		200,00
94	La Bourgonnie	de la VC 217 au CR en terre	350	2,50		875,00
95	Lacoste	Boucle dans le hameau	65	2,40		156,00
96	Carretier	de la VC 203 au CR en terre	260	2,80		728,00
97	CR de Ségrament	de la VC 224 à Ségrament	128	2,40		307,20
98	la Crompte (Lasfargues)	de la VC 224 au CR en terre	59	2,20		129,80
99	la Crompte (Baret)	de la VC 224 au CR en terre	129	2,20		283,80
100	la Crompte Basse	de la VC 203 au CR en terre	295	2,50		737,50
101	Fontenille	de la VC 204 à l'entrée IBM	79	2,80		221,20
102	Scarpat haut	de la VC 203 au CR en terre	165	2,60		429,00
103	La Vignasse	de la RD 25 au CR en terre	165	2,50		412,50
104	Sauteloup	de la VC 203 au CR en terre	75	2,50		187,50
105	La Valadezie	Boucle dans le hameau	70	2,50		175,00
106	Pereyrols	de la VC 6 au CR en terre	200	2,50		500,00
107	Leydière	de la VC 214 au CR en terre	226	2,10		474,60
108	Moulin de Cugnac	de la Rue Jacatte, CR vers Leydière à RD n°25	519	2,40		1245,60
109	Moulin de Cugnac à Leydière	du CR Moulin de Cugnac au CR en terre	159	2,50		397,50
110	Fontaine du Pommier	de la VC 205 à la RD 29	522	2,60		1357,20
111	Le Jardin	de la VC 205 à la RD 29	272	2,30		625,60
112	Taurelle	de la RD 25 au CR en terre vers Combe Trappa	146	2,80		408,80
113	Bourdines	du CR Taurelle au CR en terre	52	2,80		145,60
114	Maison Neuve	de la VC 202 à Maison Neuve	162	2,10		340,20
115	Terre de la Maison	de la RD 25 à la VC 218 de la ZAE	130	3,00		390,00

AR PREFECTURE
024-200054055-20180227-2018_02_27_3-DE
Reçu le 28/02/2018

116	Pont de Vicq	de la RD 51 à la VC du Ronnel	245	2,80		686,00
117	Port de Cabans	de la VC 205 au CR en terre	50	2,80		140,00
118	Cabans à Bellerive	de la VC de Cabans au CR en terre vers Bellerive	80	2,20		176,00
119	Bellerive	de la RD 25 au CR en terre	157	2,50		392,50
120	Petit Mas	de la VC de Cabans à la rue Boetie	402	2,50		1005,00
121	Combe de Trappa	partie située entre le goudron	285	2,70		769,50
122	Falgueyrat (Barraz)	de la VC 214 au CR en terre	56	2,50		140,00
123	Caumont bas	de la VC dans Caumont au CR en terre	50	2,70		135,00
125	CR du terme de Ferrand Bas	de VC du Terme de Ferrand au CR en terre	190	2,50		475,00
			52 128			**152 231**

Commune: LE BUISSON DE CADOUIN à Cadouin

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Cadouin à Bouillac	de la D 54 à la limite de Bouillac	1 292	3,40		4392,80
2	VC n°2, Cadouin à St Avit Senieur	de la rue ancienne Gendarmerie, Fonfourcade, La Meynardie à limite St Avit	4 370	3,10		13547,00
3	VC n°4, Cadouin à Cussac	de la rue de la Fontaine, Chantalouette, RD n°2	580	2,60		1508,00
4	VC n°5, Cadouin à Urval	de la RD n°25, St Blanchot, à limite de Paleyrac	2 435	3,20		7792,00
5	VC n°6, Salles	de la VC n°2, Salles à limite de Montferrand	1 360	2,80		3808,00
6	VC n°101, La Salvetat	de la RD n°54, Bel Air, à la RD n°2	2 080	2,90		6032,00
7	VC n°104, La métairie basse	de la RD n°28 à l'habitation	775	2,50		1937,50
8	VC n°105, Le Pech de la Garde	de la VC n°4 au chemin calcaire privé	205	2,50		512,50
9	VC n°106, Le Griffoul	Boucle du Griffoul	302	2,50		755,00
10	VC n°107, St Blanchot	De la VC n°5 à St Blanchot	472	2,70		1274,40
11	VC n°103, La Condamine	de la RD n°54 à la RD n°25	625	2,80		1750,00
12	VC n°102, Les Gavachs	Boucle dans les Gavachs	360	2,80		1008,00
13	VC n°108, Les Bretoux	de la RD n°54 à la piste DFCI	234	3,00		702,00
14	VC n°109, Soulety	de la RD n°2 à la piste DFCI	445	3,00		1335,00
15	VC n°110, Rastaillou	de la VC n°6 à limite de St Avit	400	2,90		1160,00
26	Despoy	de la RD n°25 à l'habitation	226	2,50		565,00
27	St Anne	Boucle de St Anne	360	2,50		900,00
28	Cimetière	de la RD n°2 à l'habitation	340	3,00		1020,00
29	Gavachs Nord Ouest (Bébert)	de la RD n°2 à chez Bébert	120	2,50		300,00
30	La Meynardie	de la VC n°2 à la Meynardie haut	232	2,70		626,40
31	La Meynardie	dans la Meynardie bas	52	2,50		130,00
34	INRA	de la VC n°2 à limite Molières	800	3,00		2400,00
35	Gavachs	de la RD n°2 au CR en terre après accès Chalets	275	2,50		687,50
36	La Salvetat	de la RD n°54 au CR en terre	100	3,00		300,00
37	La Croze	de la VC 104 de la Métairie à la RD n°28	490	2,50		1225,00
38	Gavachoux	de la RD 25 jusqu'au CR en terre	250	3,00		750,00
			19 180			**56 418**

Commune: LE BUISSON DE CADOUIN à Paleyrac

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°201 du PN au bourg	de la RD n°25, le bourg, VC n°5 de Cadouin à Urval	4 915	3,45		16956,75
2	VC n°201 La Nauve	du ruisseau limite Siorac à la RD n°25	370	4,00		1480,00
3	VC n°201 Bessède	VC n°201 du plateau de la Bessède (2 parties)	1 340	3,00		4020,00
4	VC n°202 Spéroutal	du PN de l'ancienne RD n°25, le Spéroutal, carrefour avec VC n°203	2 635	2,60		6851,00
5	VC n°202 chemin blanc	de la VC n°203 à la VC n°201 du plateau de la Béssède	1 498	3,00		4494,00
6	VC n°203 Le Rat	de l'église, Les Spérits à la VC n°202 au Spéroutal	1 826	2,60		4747,60
7	VC n°4 La Rougie	de la VC n°201, La Rougie, Le Cayre à VC n°204 du Buisson	2 375	2,90		6887,50
8	VC n°204 Le Cayre	du CR vers le bas du Cayre au CR en terre vers le haut du Cayre	346	2,90		1003,40
9	VC n°208 Pécany	de la VC 201 au CR en terre	450	2,70		1215,00
10	VC n°209 Le Breuil	de la VC 201 au CR en terre	251	2,60		652,60
11	VC n°210 Les Fargues	de la VC 201 à l'habitation	315	2,50		787,50
12	VC n°211 Le Couderc Bas	de la VC 201 au STOP du couderc bas	345	2,60		897,00
13	VC n° 206 Couderc aux Baillants	de la place du Couderc à la VC 211 du Couderc bas	243	3,00		729,00
14	VC n° 206 Couderc aux Baillants	de la VC 211, Le plassalet, Les baillants à limite du Buisson	1 281	2,50		3202,50
15	VC n° 207 Les Spérits bas	de la VC n°203 vers le bas des Spérits jusqu'au droit de l'habitation	360	2,50		900,00
16	VC n° 207 Les Spérits haut	de la VC n°203 vers le haut des Spérits	184	2,50		460,00
17	VC n° 205 La Valade	de la VC n°201, La Valade à VC n°4 (fontaine)	731	2,60		1900,60
18	VC n°212 La Pougeade	de la VC 201 au CR en calcaire	335	2,60		871,00
19	VC n°213 Le Douyllet	de la VC 4 à l'habitation	472	2,60		1227,20
20	VC La Valade	de la VC 205 au CR en terre dans la Valade	90	2,50		225,00
21	Barbelle à Le Barradis	de la VC 201 au CR en terre (accès Benoist)	427	3,00		1281,00
22	Barbelle	du CR Barbelle-Barradis à l'habitation	105	2,50		262,50
23	Boucle dans le Couderc	de la VC 201 à la place du Couderc	80	2,50		200,00
24	Les Baillants	de la VC 206 au CR en terre	240	2,40		576,00
25	Lascaze	de la VC 206 à l'habitation	70	2,50		175,00
26	Boucle du bourg	de la VC 201 à la VC 203 (bas du bourg)	172	2,50		430,00
27	Le Rat	de la VC 203 au CR en calcaire	130	2,50		325,00
28	Le Maine	de la VC 201 à l'habitation	120	2,30		276,00
29	Les Farguettes	de la VC 201 à l'habitation	36	2,80		100,80
30	Moulin de la Fronde	de la VC 4 à l'habitation	130	2,20		286,00
31	L'Egal	de la VC 201 à l'habitation	250	2,60		650,00
32	CR de Pech Grand bas	du CR de Pech grand haut à l'habitation	116	2,30		266,80
33	CR de Pech Grand haut	de a VC 201 à l'habitation	152	2,50		380,00
34	Le Cayre	de la VC 204 à l'habitation	300	2,50		750,00
35	Du bourg au Spéris	du CR du bas du bourg au CR Spéris Nord	525	2,50		1312,50
36	Spéris Nord	du CR bourg au Spéris au CR en terre	60	2,50		150,00
			23 275			**66 929**

Commune: Lalinde

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
65	Allée de La Mathe	de la RD 703 jusqu'au fond de l'impasse	500	4,8	30	2430
97	Chemin de l'Escale	de l'Av du Dc Jammes jusqu'à l'arrière de la Za des Galandoux (Chemin de Rotersac)	1800	2,9		5220
101	Rue du 19 mars 1962	de la RD n°8 jusqu'au fond de l'impasse	910	3,8	30	3488
102	Passage de la Maroutine	de la rue du 19 mars 1962 jusqu'au CR de Laroque et retour rue du 19 mars	210	2,5		525
103	Rue Manon des Sources	traverse le lotissement des Russacs, de la RD n°8 jusqu'au chemin de Maisonneuve, y compris le tour de la place du soleil et la petite antenne coté haut	435	5	30	2205
104	Allée du Bicentenaire	dans le Lotissement des Russacs	100	5	80	580
105	Allée Walt Disney	dans le Lotissement des Russacs	35	5	30	205
106	Allée des Mésanges	dans le Lotissement des Russacs	50	5	100	350
107	Allée des Chênes Verts	dans le Lotissement des Russacs	50	5	30	280
112	Chemin de Plante Bas	de la VC n°202 U jusqu'au privé	595	3,6		2142
113	Chemin du Couderc	du chemin de Plante Bas jusqu'à la RD n°31 vers Mauzac	270	2,4	20	668
1	VC n°2 Le Maux-Ste Colombe	de la RD n°8, Le Maux, Ste Colombe jusqu'à la limite avec Pressignac	3300	3,30	20,00	10910
2	VC n°201 Bittarie-Ste Colombe	de la limite de Baneuil, La Croix de Pissoutie, traverse la RD 8 bis jusqu'au bourg de Ste Colombe avec VC n°2	2555	3,20	40,00	8216
3	VC n°202 de Ste Colombe à Sauveboeuf	de la VC 209 U à la sortie du village, Le Pech, traverse la RD 8, Haut Drayaux jusqu'à la RD 703 dans Sauveboeuf	4330	3,80	60,00	16514
4	VC n°210 Le Cayrefour-Ste Colombe	de la RD n°8 jusqu'à l'entrée du bourg de Ste Colombe	1140	3,20	50,00	3698
5	VC n°300 La Croix de Pissoutie-Regnats	de la VC n°201, Bartinquie jusqu'à la VC n°3 à Regnats	2090	3,20	30,00	6718
6	VC n°3 St Sulpice à Lalinde	dela VC n°15 à port de Couze, Les Magnacs, Régnac, La Fon du chien jusqu'à la RD n°8	3660	3,80	30,00	13938
7	VC n°15 St Sulpice	de la RD n°37 (P.N) jusqu'à la limite avec Baneuil (c.R sur droite)	650	5,00	30,00	3280
8	VC n°301, Mitoyen avec Baneuil	de la VC n°15 jusqu'à la pate d'oie La Tronce	260	5,60		1456
9	VC n°207, chemin des Mondoux	de la limite de Baneuil, longe le canal et tour du bassin, arrive à la RD 660 à Port de Couze	580	3,50		2030
10	VC n°205, chemin des Gabarriers	du carrefour RD 660/ RD 703 à Port de Couze, longe le Canal jusqu'à la RD 8 dans Lalinde	2750	3,00		8250
11	VC n°102, chemin de Birol	de la VC n°15 de St Sulpice jusqu'au CR en terre	1100	2,70		2970
12	VC n°103, impasse du Souci	de la VC n°205 jusqu'à la station de Pompage	565	2,50		1412,5
13	VC n°104, impasse des Magnacs	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre à la sortie du hameau	100	3,30	10,00	340
14	VC n°105, Passage des Magnacs	de la VC n°104 à la VC n°3	100	3,30	10,00	340
15	VC n°114, chemin du Cluzel	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre en direction du Souci	430	2,80	10,00	1214
16	VC n°113, chemin Rouge	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre dans Cornecup	445	2,80	10,00	1256
17	VCn°112, chemin de la Roque	de la VC n°3 jusqu'au CR du Pigeonnier	400	2,60	20,00	1060
18	VC n°111, chemin du Bosquet	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre	310	2,80		868
19	VC n°110, chemin du Coudeau	de la RD 8 bis jusqu'à la RD 8 E2	555	3,60	20,00	2018
20	VC n°106, chemin du Terme	de la RD n°8/Av 1ère Armée jusqu'à la RD 703 à la Bouriette	700	4,30	100,00	3110
21	VC n°115, chemin de Maisonneuve	de la RD n°8 jusqu'à la RD 8 E2	660	3,00	20,00	2000

PREFECTURE
024-200034833-20180227-2018_02_27_3-DE
Reçu le 28/02/2018

22	VC n°116, Allée du Chalet	de la RD n°8 jusqu'au Lotissement du chalet	180	4,60	30,00	858
23	VC n°107, route des Giraudoux	de la VC n°106 jusqu'à la RD n°8	700	3,00	30,00	2130
24	VC n°108, chemin de la Bouriette	de la RD 703 au CR en terre (ferme des Giraudoux)	780	2,50	20,00	1970
26	VC n°133, route de la Chardoule	de la RD n°8 bis jusqu'à la VC n°300	1575	3,30	30,00	5227,5
27	VC n°132, Allée du hameau du Maine	de la RD n°8 E2 jusqu'au carrefour avec la VC n°131 dans le hameau	310	2,70	30,00	867
28	VC n°131, chemin du Maine	de la RD n°8 E2 jusqu'au carrefour avec la VC n°130 à La Boissière	1170	2,80	30,00	3306
29	VC n°130, Route de La Boissière	de la RD n°8 E2, passe à La Boissière et jusqu'au carrefour avec la VC n°2 vers Ste Colombe	1920	2,80	30,00	5406
30	VC n°134, Chemin du Tuile	de la RD n°8 bis au CR limite avec Pressignac	395	2,90	10,00	1155,5
31	VC n°201 U, chemin du Pou	liaison de la VC n°201 avec la VC n°2	240	2,90	30,00	726
32	VC n°101, route de Maison Rouge	de la RD n°8 (Les Landettes), Maison Rouge, jusqu'à la RD n°8 (Les Russacs)	2140	3,20		6848
33	VC n°129, route de Laumède	de la VC n°202 jusqu'à la VC n°101	1831	2,80	40,00	5166,8
34	VC n°121, chemin de Lafaye Haute	de la RD n°703 jusqu'au château de Lafaye	920	2,50	10,00	2310
35	VC n°206, Route de la Guillou	de la RD 703 au pont de la Bouriette jusqu'au chemin de halage sur gauche (calcaire)	300	4,50		1350
36	VC n°206 U, Route de la Guillou	du chemin de halage sur gauche jusqu'à la VC n°203 de Sauveboeuf	2400	4,00	30,00	9630
37	VC n°117, impasse Beau Rivage	de la VC n°206 U jusqu'au fond du lotissement	260	6,00		1560
38	VC n°118, impasse Font de Barde	de la VC n°206 U jusqu'au fond du lotissement	110	5,80	80,00	718
39	VC n°203, route du Bac	du PN, Traverse le canal, jusqu'à la limite de Mauzac le long de la rivière	525	3,80		1995
41	VC n°208, route de la Tuilière	de la VC n°203 jusqu'au déversoir du canal	485	2,50		1212,5
42	VC n°208, route des Maisonnettes	de la VC n°203 jusqu'à la limite avec Mauzac	320	2,50		800
43	VC n°120, Chemin de Font de Chaude	de la VC n°203 jusqu'au terrain de sport	460	3,40	20,00	1584
44	VC n°124, chemin du Peyrat	de la VC n°202 jusqu'à la RD 703	350	3,40	30,00	1220
45	VC n°125, Chemin de la Courtinette	de la VC n°124 jusqu'à la VC n°202	565	2,70	30,00	1555,5
46	VC n°126, Chemin du Haut Drayaux	de la RD n°703 jusqu'à la VC n°202	670	3,00	10,00	2020
47	VC n°127, allée de la Courtinette	liaison de la VC 125 à 126	235	2,60	20,00	631
48	VC n°128, Raidillon du Haut Drayaux	boucle de la VC n°126 par le haut Drayaux	345	2,50	20,00	882,5
49	VC n°122, Impasse des Moulins	de la RD n°703 jusqu'à l'accès à la ZA	85	10,70		909,5
50	VC n°123, chemin des Pourroutoux	de la RD 31 jusqu'à la limite de Mauzac	715	3,50	30,00	2532,5
56	VC Centre Détention	de la VC n°203 jusqu'à la limite de Mauzac	310	4,70		1457
120	Fond Chaude	de la VC n°120 jusqu'à la station de Pompage	210	2,5	20	545
121	Lafaye	de la RD n°703 jusqu'au PN	70	2,6	30	212
122	Lafaye Basse	de la VC n°121 jusqu'à la VC n°129	575	3		1725
123	Drayaux coté RD 31	de la RD n°31 jusqu'au chemin en terre	290	2,5	30	755
124	Drayaux coté RD 703	de la RD n°703 jusqu'au chemin de terre	76	2,5		190
125	La Castagnade	Boucle de la VC n°101 jusqu'à la VC 129	1182	2,8		3309,6
126	Les Landettes	de la RD n°8 jusqu'au privé	195	2,5		487,5
127	Les Huguenots	de la VC n°3 jusqu'au chemin de terre	360	2,5	10	910

AR PREFECTURE
024-200034833-20180227-2018_02_27_3-DE

128	La Tour	de la VC n°3 jusqu'au chemin de terre	450	2,8	20	1280
129	Le Peyrussel haut	de la VC n°2 jusqu'à l'allée privé	320	3,1	20	1012
130	Le Peyrussel Bas	de la VC n°2 jusqu'au CR en terre	600	3		1800
131	Le Grellier	Liaison VC n°2 à VC n°202	410	3	50	1280
132	Les Chaufours	de la RD 8 bis jusqu'au CR en terre	180	2,2	10	406
133	La Durante	de la VC n°133 jusqu'au chemin de terre	585	2,4	20	1424
134	Les Garrigaux	de la VC n°131 jusqu'à l'habitation	775	2,6	20	2035
135	Laboissière	de la VC n°130 jusqu'au CR en terre derrière l'habitation	130	2,5	10	335
136	Le Brel	de la VC n°2 jusqu'au CR en terre derrière l'habitation	550	2,7	20	1505
137	La Combe de Faux	de la RD 8 jusqu'au CR en terre	215	2,3		494,5
138	Hameau de Bittarie	depuis la VC 201 jusqu'au CR en terre dans le hameau	170	3,2		544
139	Lapèze Ouest	depuis la VC 201 jusqu'au CR en terre	90	2,5		225
140	Lapèze Est	depuis la VC 201 U chemin du Pou jusqu'au CR en terre	125	2,5		312,5
141	La Grande Serre	depuis la VC 202 jusqu'au CR en terre (Bourgault)	165	2,5		412,5
142	Pourroutoux	depuis la VC 123 jusqu'au hameau Pourroutoux	350	3		1050
143	La Guillou	depuis la VC 206 jusqu'au CR en terre	95	3		285
144	Le Cambou	depuis la VC 102 jusqu'au CR en terre	124	2,5		310
145	Les Magnacs (Mitoyen)	depuis la VC 301 jusqu'au CR en terre	95	3		285
146	La Bouriette	depuis la RD 703 jusqu'au privé	230	2,5	170	745
						0
			60 548			**199 594**

Commune: Couze et St Front

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 du Cingle	de la rue du Dc Perperot jusqu'au carrefour avec la RD 8 E4 au pont de Lalinde	2889	3,50		10111,5
2	VC n°2 vers Varennes (Mitoyen)	de la RD n°37 jusqu'à la limite de Varennes	200	3,50		700
3	VC n°201 du Sorbier	de la RD 660, traverse La Couze, croise la VC 204, jusqu'au Sorbier (CR en terre)	1145	3,20		3664
4	VC n°205 de Combe Valette	du précédent, jusqu'au carrefour avec la VC n°300 à Peytavit	1541	3,20		4931,2
5	VC n°203 Allée des Noyers	de la RD n°37, passe devant le Stade jusqu' à la VC n°201.	490	3,50		1715
6	VC n°204 de Bourzac	de la VC n°201 jusqu'à la limite de Bayac au carrefour des chemins	817	3,20		2614,4
7	VC n°206 de Peytavit	boucle de la VC n°300 par Peytavit	910	3,00		2730
8	VC n°207 de Cavard	de la VC n°208 jusqu'au CR en terre	331	3,00		993
9	VC n°208 de Coste Périé	de la VC n°300, passe à Coste Périé jusqu'au carrefour du Pont de Lalinde	1350	3,00		4050
11	VC n°300 La Combe	de la rue du Dc Perperot, passe à Toutifaud, Peytavit,Maitairie de Paty jusqu'au carrefour avec la VC n°1 du Cingle	3395	3,50		11882,5
34	Pécoral	de la VC 205 jusqu'au CR en calcaire/ Portail	290	3,00		870,00
35	Les Guilhendoux haut	du CR de Pécoral jusqu'à l'accès privé (Baquié)	285	3,00		855,00
36	Belle-Vue	de la VC 206 jusqu'au CR privé à droite	83	2,50		207,50
37	Eglise de St Front	de la VC 208 jusqu'au cimetière	215	2,80		602,00
38	Les trois Croix (Mitoyen)	de la RD n°37 au CR en terre après le 1er virage	530	3,00		1590,00
39	St Front à Bousserand	de la VC n°208 jusqu'au Calcaire	185	3,00		555,00
40	St Front à Bousserand	de la partie revêtue jusqu'au carrefour du hameau de Bousserand	890	3,00		2670,00
41	Font-Blanque	du hameau de Bousserand jusqu'à l'accès à l'habitation	772	3,00		2316,00
42	Toutifaut	de la VC n°300 jusqu'au portail (Gites)	100	3,00	50	350,00
43	Les Cercles	de la VC n°206 jusqu'à la cloture sur droite	117	3,00		351,00
44	Impasse de Peytavit	de la VC 206 jusqu'au portail (habitation Mazeau)	55	3,00		165,00
45	Les Maisons	de la VC n°208 jusqu'au Cr privé (habitation Berger)	320	3,00		960,00
46	Coste Perié	de la VC n°207 jusqu'à la station de pompage	209	2,70		564,30
47	Les Maisons coté St Front	de la VC n°208 jusqu'au CR en terre (habitation Pralong Zarzaguet)	75	3,00		225,00
49	Le Moulin de Bayac Haut	de la VC n°205 jusqu'au CR privé en terre	80	2,50		200,00
50	GR 6 au dessus de l'Eglise	de la VC n°202 jusqu'à l'habitation Bourdin	16	2,50		40,00
51	Les Guilhendoux bas (cavaille)	de la RD 660 jusqu'à l'accès habitation Baquié	160	3,00		480,00
52	La Montade coté bas	de la VC n°209 jusqu'au CR en calcaire (accès habitation Beaulieu)	70	3,00	30	240,00
			17 520			**56 632**

Commune: Lanquais

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°301 du Brel (Mitoyen)	de la RD n°37, traverse la VC n°8 jusqu'au CR en terre dans le hameau Le Brel	1497	3,00		4491,00
2	VC n°8 du Brel aux Mazades	de la VC n°301, traverse la VC 206 jusqu' à la VC n°201	2260	3,10		7006,00
3	VC n°8 Les Mazades	prolongement de la VC n°8, depuis carrefour avec la VC 201 jusqu'au CR en terre	515	3,00		1545,00
4	VC n°206 La Gaillardie-Les Granges	du hameau de la Gaillardie, traverse la VC n°8 jusqu' à la VC 205 des Granges	1935	3,00		5805,00
5	VC n°206 La Beuradou	prolongement de la VC n°206 du hameau de la Gaillardie jusqu'à la limite de Verdon/St Agne	225	3,00		675,00
6	VC n°201 Lanquais-Verdon	de la RD n°22 dans le bourg, travserse la VC n°8 jusqu' à la limite de Verdon	1735	3,00		5205,00
7	VC n°202 Tay Sud (cimetière)	de la VC n°201 jusqu'au CR en terre	215	3,00		645,00
8	VC n°203 La Peyrugue	de la RD n°22, Les Berris jusqu'au CR en terre	1175	3,10		3642,50
9	VC n°205 Les Granges	de la RD n°37, traverse la VC 206 jusqu'à la VC 201	430	3,20		1376,00
10	VC n°208 Château de Laroque	de la RD n°37 jusqu'à la limite de Varennes	400	3,00		1200,00
11	VC n°211 Lafage (Mitoyen)	de la RD n°37, Bidou, jusqu'au CR en terre	680	3,00		2040,00
12	VC n°204 de Bournazel à Boyer	de la RD n°22, Bournazel, jusqu'au CR dans Boyer	4395	3,10		13624,50
13	VC n°214 de Boyer à la VC n°300	de la VC n°204, arrivé de la VC n°215 jusqu'au carrefour avec la VC n°300 vers Monsac	1940	3,00		5820,00
14	VC n°215 Louyoux à Roques Basses	de la VC n°204, Les Roques Basses, Les Louyous jusqu'à la VC 300	1160	3,00		3480,00
15	VC n°300 de Lanquais à Monsac	de la RD n°22 jusqu'à la limite avec Monsac	2330	3,20		7456,00
16	VC n°206 Bigorre	prolongement de la VC n°206, depuis le carrefour avec la VC 205 jusqu'à la VC 201	305	3,00		915,00
17	VC n°207 La Gaillardie	de la VC n°8 à la VC n°206 dans le hameau de la Gaillardie	770	3,00		2310,00
20	VC n°201 Le Mayne	de la RD n°37 au CR en terre au Mayne	420	3,00		1260,00
21	VC n°201 Pech Nadal	de la RD n°37 au CR en terre à Pech Nadal	270	3,00		810,00
22	VC n°210 de Bidou	de la RD n°37 au CR en terre à Bidou	440	3,00		1320,00
23	VC n°212 de Brouillet	de la VC n°204 au CR en terre	405	3,00		1215,00
24	VC de l'Impasse des Mazades	de la VC n°8 jusqu'au fond de l'impasse, y compris boucle	207	5,55		1148,85
26	CR de la VC n°8, coté Verdon	de la VC n°8 (Brel aux Mazades) au CR en terre l'habitation	175	2,75		481,25
27	La Redoulie	de la VC n°207 au CR en terre limite Verdon	230	3,00		690,00
28	Le Bas St Agne au Brel	du carrefour limite Varennes/Lanquais/St Agne jusqu'au CR en terre	100	3,00		300,00
29	Le Bas St Agne	du carrefour limite Varennes/Lanquais/St Agne au CR en terre vers La Beuradou	185	2,70		499,50
30	Les Berris	Boucle du hameau Les Berries par la VC 203 de Peyrugue	140	2,70		378,00
33	Les Bourboux	de la RD n°37 au CR en terre (habitation Lafon)	120	2,80		336,00
34	Les Croix	de la RD n°37 coté Varennes jusqu'à la limite de commune dans le virage	245	3,30		808,50
35	Lois Delbos	de la VC n°204 à l'habitation	560	3,00		1680,00
36	Les Roques Hautes (Gaillard)	de la VC n°214 de Boyer aux Roques jusqu'à l'habitation après la Ferme Gaillard	590	2,75		1622,50
37	Les Roques Hautes	de la VC n°214 de Boyer aux Roques jusqu'à l'habitation du fond	380	2,75		1045,00

AR PREFECTURE
024-200034833-20180227-2018_02_27_3-DE
Recu le 28/02/2018

38	Les Pailloles	du CR mitoyen avec Faux jusqu'à l'habitation	200	3,00		600,00
39	Les Pailloles (Mitoyen coté Verdon)	du carrefour des communes Faux-Verdon jusqu'au CR des Pailloles	260	3,00		780,00
40	Les Pailloles (Mitoyen Coté Faux)	du CR Les Pailloles jusqu'à la RD n°22	516	3,00		1548,00
41	Brouillet	de la VC 212 à l'habitation	550	2,60		1430,00
42	Marmette	de la VC 204 au portail de l'habitation Dumas/delpit	90	2,60		234,00
43	Bidou	de la VC n°210 au CR en terre	150	3,00		450,00
44	Les Mazades	de la VC n°8 jusqu'à l'habitation	110	2,50		275,00
45	La Crabe	de la VC 204 jusqu'à l'habitation	180	3,20		576,00
46	VC Boyer (Mitoyen avec Monsac)	de la VC 204 jusqu'au CR Bourut	278	3,00		834,00
47	La Lèbre	de la VC 300 jusqu'au CR en terre	100	3,00		300,00
48	Les Oliviers	de la VC 204 jusqu'au CR en terre	75	2,75		206,25
49	Bournazel	de la VC 204 jusqu'à l'habitation	15	2,50		37,50
			28 958			**88 101**

Commune: Varennes

Voies communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
3	VC n°1 de Bassac	de la VC n°203 U dans le bourg, carrefour avec la VC n°104, jusqu'à la limite de Couze (RD 37 E1	1506	3,10		4668,60
5	VC n°7 Laussine	de la RD 37 E1, rencontre la VC 201, jusqu'à la limite de Lanquais	246	3,00		738,00
6	VC n°8 Le Brel à St Capraise	de la VC n°301, croise la RD n°37 jusqu'à la rivière (Pont)	735	4,00		2940,00
7	VC n°101 Le Souquier	de la RD 37 E1 en direction de la rivière	334	3,00		1002,00
8	VC n°102 Terre-Fort	de la VC n°104 jusqu'au privé en direction de la rivière	380	3,00		1140,00
9	VC n°103 Port de Lanquais	de la RD 37 E1 jusqu'à la rivière	700	3,20		2240,00
10	VC n°104	de la RD 37 E1, rencontre la VC 102, jusqu'au carrefour avec la VC n°1	383	3,20		1225,60
11	VC n°105 Talinot	de la VC n°2 jusqu'au CR en terre à Talinot	373	3,00		1119,00
12	VC n°107 Tout Vent	du carrefour VC n°2/VC n°105 jusqu'à la RD 37	1232	4,00		4928,00
13	VC n°201	Liaison de la RD 37 E1 jusqu'à la VC n°7 de Laussine	94	3,00		282,00
15	VC n°301 Le Brel	de la RD n°37, croise la VC n°8, jusqu'au CR en terre et partie coté Bas St Agne	1497	3,00		4491,00
17	Monsagou coté Varennes	de la VC n°7 jusqu'au CR en terre	60	2,80		168,00
18	Monsagou coté Lanquais	de la RD 37 jusqu'au CR en terre	85	3,00		255,00
19	St Avit	Accès au cimetière	50	3,00		150,00
			7675			**25347**

Commune: CAUSE DE CLERANS

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC de BENEVENTIE	de la D36 jusqu'à la VC 301	1100	2,70	50,00	3020,00
7	VC n°2 de Clérans à St Capraise	de la D36 jusqu'à la limite de St Capraise (la Castagné)	1350	3,50	30,00	4755,00
8	VC n°3 de Clérans à Baneuil	de la D36 à la limite de Baneuil (Borie Neuve)	1162	4,20	30,00	4910,40
9	VC n°4 de Clérans à Liorac	du Px d'agglo jusqu'à la limite de Liorac	1337	4,10		5481,70
12	VC n°21 de Cause au Rozier	du bourg de CAUSE à la limite PRESSIGNAC (le rosier)	2062	2,70	20,00	5587,40
			7 011			**23 755**

Commune: LIORAC SUR LOUYRE

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC1 LA RAFINE	de la VC7 à la RAFINE	1150	2,60	100,00	3090,00
2	VC2 DE LIORAC à MOULEYDIER	de la D32 à la limite de MOULEYDIER	3290	4,50	120,00	14925,00
3	VC3 DE LIORAC à CLERANS	de la D32 par la BERNATE à la limite de CLERANS	2930	4,60	160,00	13638,00
4	VC4 CARRIEUX	de la VC3 par CARRIEUX à VEYSSOGNE	1620	2,60	40,00	4252,00
5	VC5 LE VIEUX LIORAC	de la D32 au VIEUX LIORAC	440	3,00		1320,00
6	VC6 MALBASTY	de la D32 par le château d'eau au QUIASSEL	500	2,60	20,00	1320,00
7	VC7 DE LIORAC à MONTCLAR	de la D32 par la BASSERIE au pont de MONTCLAR	3290	3,60	100,00	11944,00
8	VC8 LE SORBIER	de la VC7 par le SORBIER à PINIER	1380	3,60	140,00	5108,00
9	VC9 DE LIORAC à TUILIERES	de la VC2 par la FILOLIE à la limite de TUILIERE	1570	3,60	60,00	5712,00
10	VC10 LE CLUZEL	de la RD 32 au Cluzel (**Mitoyen** avec Lamonzie)	590	3,00		1770,00
			16 760			**63 079**

Commune: PEZULS

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC1 LA SEGUINIE	de la SEGUINIE par le BOS à la limite de STE FOY	1548	2,80	15,00	4349,40
2	VC2 LE PEY-LE BOS-LE BRULODIT	de la D30 à la limite de TREMOLAT	865	2,60	50,00	2299,00
3	VC3 CAPPARIE	de CAPPARIE par la FONT DU ROC et la FORET à la limite de STE ALVERE	2599	2,60	80,00	6837,40
4	VC4 LA FORET	de la FORET à la D703	527	2,80	60,00	1535,60
5	VC5 RUSSIE	de la VC302 à la D703	180	2,80	80,00	584,00
8	VC300 LA CABANE	de la D703 à la CABANE	1759	3,40	80,00	6060,60
9	VC302 VIGNAL	de la CABANE au VIGNAL	269	2,80		753,20
			7 747			**22 419**

Commune: SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC101 RT DE CLERANS	D660 poste à la limite CLERANS	740	3,50		2590,00
2	VC102 RT DE BANEUIL	de la VC101 à la limite CLERANS(chemin camaret)	1315	2,60	30,00	3449,00
3	VC103 RT DE LA BORIE NEUVE	de la VC301 au pont du ruisseau le CLERANS	1560	2,50	80,00	3980,00
4	VC104 RT DE PEPEYRAN	D660 à la VC103	600	3,10	50,00	1910,00
5	VC105 RT DE GARISSADE	D660 jusqu'au carrefour VC 106	745	4,00	100,00	3080,00
6	VC106 RT DE LEYRAL	de la VC105 à la marre	380	3,00	30,00	1170,00
21	VC301 RT DES COTEAUX	de la VC101 à la VC103	830	2,80	15,00	2339,00
22	VC302 RT DE BANEUIL	du chemin rural camaret à la limite BANEUIL	400	2,60		1040,00
23	VC303 RT DE LEYRAL	de la VC101 à la marre	568	3,20	10,00	1827,60
			7 138			**21 386**

Commune: VERDON

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC1	de la D36 du Bourg à la limite de ST AGNE et ST GERMAIN (potence)	1746	3,20	20,00	5607,20
2	VC2	de la D36 à la limite LANQUAIS et FAUX par CHAUX	880	2,50	30,00	2230,00
3	VC3	de la D36 l'Ormeau à la limite de LANQUAIS	1120	2,90	30,00	3278,00
4	VC4	de la D36 à la VC1	365	3,20	30,00	1198,00
			4 111			**12 313**

Commune: TREMOLAT

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	V.C n°201 La Placelle, Les Coquilloux, St Genies	après la gare SNCF, depuis 50 ml avant le Px "50" jusqu'à la VC 502 vers Soulalève (Px VSI)	1945	3,77		7326,17
2	V.C n°201 La Cabanne	depuis la VC 502 (Px VSI) jusqu'à La Cabanne (habitation)	1440	2,97		4272,00
3	V.C n°502 Soulalève, St Genies	depuis la VC 201 jusqu'à la VC n°4	380	2,80		1064,00
4	V.C n°4 Les Pauties, Soulalève	depuis la RD 30E jusqu'au carrefour avec VC 406	2870	3,03	75,00	8780,67
5	V.C n°405 La Gge Neuve Basse, Le Rouquet	depuis le chemin rural jusqu'à la VC n°4	600	2,85	200,00	1910,00
6	V.C n°406 Chemin de Celles	depuis la RD 31 jusqu'au carrefour avec VC n°4	1945	3,00		5835,00
7	V.C n°404 Les Flaments	depuis la VC n°406 jusqu'à la limite de Paunat (accès ferme Pénétie)	1105	3,10	40,00	3465,50
8	V.C n°404 Les Flaments	Voie limite à l'axe avec Paunat, de l'accès à La Pénétie jusqu'au virage du bas	165	1,50		247,50
9	V.C n°401 St Hilaire	depuis la RD 31 jusqu'à la RD 30E	605	4,50	300,00	3022,50
10	V.C n°203 Rte du Cingle	depuis le carrefour avec RD 30E/VC 605/VC606 jusqu'à la limuite avec Mauzac	3710	4,63	60,00	17249,67
11	V.C n°300 Rocamadou, Le Monteil	depuis la VC n°203 jusqu'à la limite avec Pezuls (CR Lartigue)	1065	4,10		4366,50
12	V.C n°300 Rocamadou, Le Monteil	Voie limite à l'axe avec Paunat, du CR Lartigue jusqu'au CR Le Monteil	600	1,80		1080,00
			16 430			**58 620**

Commune: **SAINT AGNE**

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC201 DE ST AGNE à LA RIVIERE	de la D36 à la RIVIERE VC2	1541	3,20	120,00	5051,2
2	VC3 DES BORDES	de la VC201 à la D37	893	3,30	120,00	3066,9
3	VC2 DE VERDON à LA RIVIERE	de la D37 à la VC203	3000	2,70	100,00	8200
4	VC202 LA ROUVELADE	de la VC2 à la limite ST GERMAIN	659	2,80		1845,2
5	VC203 DES GRIFFOULADES	de la limite ST GERMAIN au croisement VC202	444	3,10		1376,4
6	VC206 LA BOURADOU	de la BOURADOU à la D36	1030	3,20	50,00	3346
6	VC 206 LA BOURADOU (Mitoyen	du hameau Bouradou à limite Lanquais	124	1,50		186
7	VC4 DE ST AGNE à VARENNES	de la D36 à la D37	300	4,60	180,00	1560
8	C.R La Rivière	Boucle de la VC n°2 hameau La Rivière	222	2,60	50,00	627,2
9	C.R chez "Prévot"	de la VC n°3 au calcaire	160	2,50		400
10	C.R La Bouradou (Mitoyen)	de la VC n°206 jusqu'au droit de l'habitation	150	1,35		202,5
11	C.R Bas St Agne (Mitoyen)	du carrefour limite Lanquais/Varennes jusqu'au CR en terre. Mitoyen avec Lanquais	220	1,30	20,00	306
12	Liaison bas du bourg	de la RD 36 à la VC 201	121	3,50	20,00	443,5
			8 864			**26 611**

Commune: **PRESSIGNAC VICQ**

Voies Communautaires						
			Voies revêtues			
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC101 DE PRESSIGNAC à VICQ	depuis la VC 202 (la Pouleille) jusqu'à la VC 206	1855	2,90		5379,50
3	VC3 DE PRESSIGNAC à STE COLOMBE	depuis la RD n°36 jusqu'à la limite de STE COLOMBE	1600	3,20	60,00	5180,00
4	VC201 DE PRESSIGNAC à ST MARCEL	de la sortie du bourg (angle du batiment de la parcelle 789) jusqu'à la limite de ST MARCEL	1400	3,50	100,00	5000,00
5	VC202 LA POULEILLE	de la sortie du bourg (angle du chemin rural après la parcelle 221) jusqu'à la VC 101	190	3,20	150,00	758,00
7	VC205 DE VICQ à Rebeyrotte	depuis la RD n°8 jusqu'au bourg de Vicq (rte de Ponsillou)	685	3,10	40,00	2163,50
8	VC206 BOURG DE VICQ	Liaison de la VC 202 (La Pouleille) à la VC 205 Ponsillou	315	3,20	80,00	1088,00
11	VC302 LE ROZIER	de la D8 bis par le ROZIER à la limite de CLERANS	1120	3,20	60,00	3644,00
			7 165			**23 213**

Annexe 4 : Convention interventions psychiatre pour l'ENVOL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

ET

MR DEWEZ Michel 2018 -2019

Entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR dûment habilité

Désignée ci-après sous le terme « Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord», d'une part,

Et Mr DEWEZ Michel, Psychanalyste

Désignée ci-après « Superviseur, », d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le LAEP, Lieu d'accueil Enfants Parents « ENVOL » accueillent des enfants de 0-3 ans accompagnés d'un adulte référent pour un temps déterminé dans un lieu aménagé avec des professionnels formés, garants du fonctionnement et des règles spécifiques à ce lieu.

Cet accueil permet de renforcer le lien familial (aide à la séparation, prise d'autonomie, se découvrir), ainsi que le lien social (aide à la socialisation, permettre les échanges, favoriser l'intégration sociale).

Le psychanalyste intervient pour soutenir l'équipe pédagogique dans le but d'accueillir au mieux les enfants, répondre à leurs interrogations, revenir sur des situations particulières,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et Mr DEWEZ Michel joignent leurs efforts pour le bien être des agents et des partenaires du lieu d'accueil.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

Pour permettre au lieu d'accueil « ENVOL »

- d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour les familles de la communauté de communes,
- et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la communauté de communes attribue à Mr DEWEZ Michel un concours financier sous forme de vacation.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Pour 2018, le montant de la vacation s'établit à 85 **Euros** de l'heure (quatre vingt cinq euros) pour chaque intervention de 2 h .

La vacation est imputée sur les crédits ouverts à l'article 6228 du budget 2018 de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le versement s'effectuera sur présentation d'une note de frais par un virement bancaire sur le compte de MR DEWEZ c/ets 30004 c/guichet 00916 n°compte 00010292776 n° clé 61

Le comptable assignataire est le Trésorier Public de Lalinde.

ARTICLE 4 : Obligations de Mr DEWEZ Michel

Mr DEWEZ Michel, dénommé « Superviseur » devra :

- faire exprimer les relations établies durant les accueils, les difficultés rencontrées, réfléchir à la signification de telle attitude en se confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe.
- permettre à l'équipe de trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis.
- procéder à une supervision collective d'un groupe de réflexion sur la pratique qui aborde librement les difficultés rencontrées afin que l'équipe soit entendu et compris dans leur vécu des évènements.
- accompagne l'équipe dans une écoute collective en observant à distance les situations
- permettre à l'équipe de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées
- permettre à l'équipe de réfléchir sur sa pratique professionnelle
- Elaborer des réponses adaptées

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour les années 2018 et 2019. Elle prend effet au 01 janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2019.

Cette convention est signée pour une supervision par trimestre maximum.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée en cours d'année avec l'accord écrit des deux parties. La fermeture ou un changement majeur au sein du LAEP « ENVOL » pourra entraîner la modification ou la dénonciation de la présente convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lalinde, le 27 février 2018

MR DEWEZ Michel, **Psychanaliste**	**Pour la Communauté de Communes** **Bastides Dordogne Périgord,** Le Président, Christian ESTOR

Annexe 5 : Convention d'utilisation de la Médiathèque pour l'ENVOL

POLE JEUNESSE
ENVOL

CONVENTION D'UTILISATION
DU 1ER ETAGE DE LA
MEDIATHEQUE DE MONPAZIER
Entre
LA MAIRIE DE MONPAZIER
Et
LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

Entre :

La commune de Monpazier représentée par son Maire en exercice Mr DUPPI Fabrice dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du , ci après désignée La Commune

Et d'autre part :
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, représentée par Monsieur Christian ESTOR, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du ……..

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule
La communauté de communes a mis à disposition de la commune le bâtiment de la médiathèque, sis 14 Rue Saint-Jacques, 24540 Monpazier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :
La commune de Monpazier autorise l'utilisation des locaux décrits à l'article 2, par l'Envol, pour la période du 1er janvier 2018 au 5 juillet 2018, tous les jeudis de 9h30 à 11h30 y compris pendant les vacances scolaires.

Article 2 :
Le bâtiment décomposé ci dessous, sera utilisé par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour le Lieu d'accueil Enfants Parents l'Envol, conformément au descriptif ci-dessous ci-après.

2.1Locaux utilisables :
Le 1er étage de la médiathèque de Monpazier.

2.2 Accès aux locaux

Article 3 :
Pour la période définie à l'article1, la commune Monpazier accorde cette utilisation à titre gracieux.
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord utilisera ces locaux uniquement pour l'Envol les jeudis de 9h30 à 11h30 et y compris pendant les vacances scolaires.
La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 :
La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'oblige à exécuter à savoir :

4.1. Conditions générales
Les locaux sont assurés par la mairie et par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord concernant l''activité du Laep Envol.
Ces locaux sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui les utilisera en bon père de famille (Nettoyage et propreté).
Cette utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en général, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, pour laquelle celle-ci est couverte :

Police d'assurance …00958236Q /0114 et 0115…….
Auprès …Groupama……
Attestation du ……
Période de validité …annuel……

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord
> doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.
> Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

> 4.2. Conditions particulières
L'utilisation de ces locaux est strictement réglementée. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses partenaires, dans le cadre de l'Envol.
L'utilisateur veillera à la bonne utilisation des locaux, notamment :
- par le respect du matériel et des autres utilisateurs,
- à ne pas perturber ou porter atteinte au bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs
- par le nettoyage des locaux,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- toute installation de mobilier, etc., sera validée préalablement avant toute mise en place.

Article 5 :
Le bénéficiaire est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires,
- assumer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Article 6 :
6-1 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire. En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation.
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens.

6-2 – La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.

ARTICLE 7 :

En cas de non respect de l'une des conditions citées ci avant, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

Article 8 :
La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la période du **1er JANVIER AU 5 JUILLET 2018**.

Fait à Lalinde, le

Pour La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

Pour la Commune de Monpazier,

Le Président,

Le Maire,

Christian ESTOR.

Fabrice DUPPI.

Annexe 6 : Avenant mise à disposition d'un agent pour l'ALSH du BUISSON DE CADOUIN

MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT D'ANIMATION DE LA COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN
ALSH LE BUISSON DE CADOUIN

Avenant n°1

Entre les soussignés :
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, ci-après dénommée "CCBDP", représentée par son Président, M. Christian ESTOR, dûment habilité par délibération du 27/02/2018,

d'une part,

Et :
ci-après dénommé "*la commune* "

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN représentée par son Maire, Jean-Marc GOUIN, dûment habilité par délibération,

d'autre part,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la commune du BUISSON DE CADOUIN pour l'ALSH du BUISSON validée en conseil communautaire le 17/10/2017;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: ***PERIODE D'OUVERTURE DE L'ALSH***

A compter du 1er février 2018, l'activité de l'ALSH du BUISSON DE CADOUIN est étendue aux vacances scolaires.

Le présent avenant sera transmis en Sous-Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Fait à Lalinde, le 28 février 2018.

Le Maire de LE BUISSON DE CADOUIN	Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Marc GOUIN	*Christian ESTOR*

Annexe 7 : convention de prêt du matériel sportif et véhicule LA GUILLOU

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DE MATERIEL SPORTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LALINDE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des installations de la Base de Plein Air de la Guillou au profit de la Communauté de Communes
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lalinde du 22 novembre 2017 approuvant le transfert des installations de la Base de Plein Air de la Guillou au profit de la Communauté de Communes au 1er janvier 2018

Entre
La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, 36 boulevard de Stalingrad 24150 LALINDE, d'une part,
La commune de Lalinde, 36 boulevard de Stalingrad – 24150 LALINDE, d'autre part,
Il est convenu :

Article 1 :
La communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, accepte de prêter à la Commune de Lalinde, pour la pratique du sport au profit des écoles municipales, les installations et matériels sportifs de la Base de Plein Air de la Guillou en bon état et en conformité avec les normes en vigueur, à condition que les centres de loisirs ne les utilisent pas pour leurs propres activités.
Sont concernés par cette mise à disposition :
Les VTT et leurs accessoires,
Les Canoës Kayaks et leurs accessoires,
Les Arcs et leurs accessoires,
Le matériel d'orientation.
La structure artificielle d'escalade et ses accessoires,
Le véhicule Renault Traffic et sa remorque,

Article 2 :
Le matériel prêté sera retiré et restitué par l'utilisateur après chaque utilisation.
La commune de Lalinde assume l'entière responsabilité du matériel prêté de son retrait à sa restitution et s'engage à l'utiliser conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. La commune de Lalinde est seule responsable de tous les dégâts causés au matériel ou installation lors de leur utilisation.

Article 3 :
Concernant l'utilisation du véhicule, la communauté de communes sera informée au moins 2 jours à l'avance de l'utilisation du véhicule Traffic. Après chaque utilisation, la mairie de Lalinde s'engage à nettoyer le véhicule si nécessaire. Elle devra prendre en charge les frais de carburant liés à ces déplacements et s'engage en cas d'accident à verser à la Communauté de Communes les sommes non prises par leur assurance (franchise….)

Article 4 :
La convention est prévue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable tacitement. L'utilisation du matériel et des installations sportives sera organisée suivant un planning hebdomadaire par cycle. Ce planning devra être communiqué à la Communauté de communes.

Pour la Commune de Lalinde,

Le Maire, Christian BOURRIER

Pour la Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord,

Le Président, Christian ESTOR.